



# RAPPORT ANNUEL 2023

## *DES INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES*



## Préambule

Conformément au code général des collectivités territoriales, article D2224-1 et suivants, modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter « un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Le rapport permet de répondre à deux objectifs, qui sont :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement, la qualité du service, et ainsi favoriser la prise de conscience des enjeux de la prévention et du tri des déchets, de l'économie circulaire, mais également de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets

Pour la CCHB, ce rapport est aussi un élément qui illustre l'intégration de sa politique « déchets » dans la politique « développement durable », et à ce titre permettre l'optimisation du fonctionnement et du coût du service de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

En application de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport sera transmis aux communes membres de la CCHB et il sera mis à disposition du public :

- au siège de la CCHB, 12 place de Jaca à OLORON SAINTE MARIE
- au siège du SICTOM, 1 rue du Pic d'Ayous à OLORON SAINTE MARIE (Pôle Technique Intercommunal, site de l'ancienne caserne des pompiers)
- sur [www.sictom-hautbearn.com](http://www.sictom-hautbearn.com)
- sur [www.hautbearn.fr](http://www.hautbearn.fr)

## Sommaire

### Introduction

## Partie 1 : Les indicateurs techniques

### Chapitre 1 / Le territoire desservi

#### 1.1 Territoire desservi

1.1.1 Présentation du périmètre

1.1.2 Organisation globale du service et lien entre collecte et traitement

1.1.3 Déchets pris en charge par le service

#### 1.2 Compétences

1.2.1 Répartition des compétences

### Chapitre 2 / la prévention des déchets

#### 2.1 Indice de réduction des déchets

#### 2.2 Description des actions et des indicateurs associés

### Chapitre 3 / La collecte des déchets : organisation

#### 3.1 Précollecte

#### 3.2 Population desservie

#### 3.3 Equipements

#### 3.4 Organisation de la collecte en apport volontaire

#### 3.5 Organisation de la collecte en porte à porte

3.5.1 Spécification de la collecte en porte à porte

3.5.2 Seuils de collecte pour les producteurs professionnels

3.5.3 Fréquence de la collecte

#### 3.6 Focus sur les déchèteries

3.6.1 Jours et heures d'ouverture

3.6.2 Fréquentation des déchèteries

#### 3.7 Evolution de l'organisation de la collecte

### Chapitre 4 / La collecte des déchets : bilan

#### 4.1 Déchets collectés et évolutions

#### 4.2 Performances de collecte

### Chapitre 5 / Le traitement des déchets : organisation

#### 5.1 Nature des traitements et des valorisations

### Chapitre 6 / Le traitement des déchets : bilan

#### 6.1 Capacité et tonnages traités / an

6.1.1 Taux global de valorisation

6.1.2 Evolution des tonnages traités et valorisés

6.1.3 Performance de valorisation globale

- 6.2 Refus de tri**
- 6.3 Résidus du traitement**

## **Chapitre 7 / Impact environnemental et sanitaire**

- 7.1 Exemples d'indicateurs**

## **Chapitre 8 / L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets**

- 8.1 Emplois dans le secteur des déchets sur le territoire**
- 8.2 Indicateurs liés aux accidents**

## **Chapitre 9 / La concertation et la gouvernance**

- 9.1 Moyens d'information et de concertation**
- 9.2 Suivi des réclamations**

## **Partie 2 : Les indicateurs économiques et financiers**

### **Chapitre 10 / Modalités d'exploitation du service public de gestion des déchets de la CCHB**

- 10.1 Organisation du service public d'élimination des déchets**
- 10.2 Montant annuel global des dépenses liées au fonctionnement**
- 10.3 Montant annuel des principales prestations**

### **Chapitre 11 / Budget, coût du service et financement**

- 11.1 Montant annuel global des dépenses liées aux investissements**
- 11.2 Coût aidé du service public**
- 11.3 Financement du service public**

### **Chapitre 12 / Structure du coût**

- 12.1 Nature des charges**
- 12.2 Nature des produits**
- 12.3 Répartition des charges, des produits et du financement**

### **Chapitre 13 / Coût des différents flux de déchets**

- 13.1 Coût aidé pour chaque flux de déchets**
- 13.2 Couverture des charges par produits et par flux**

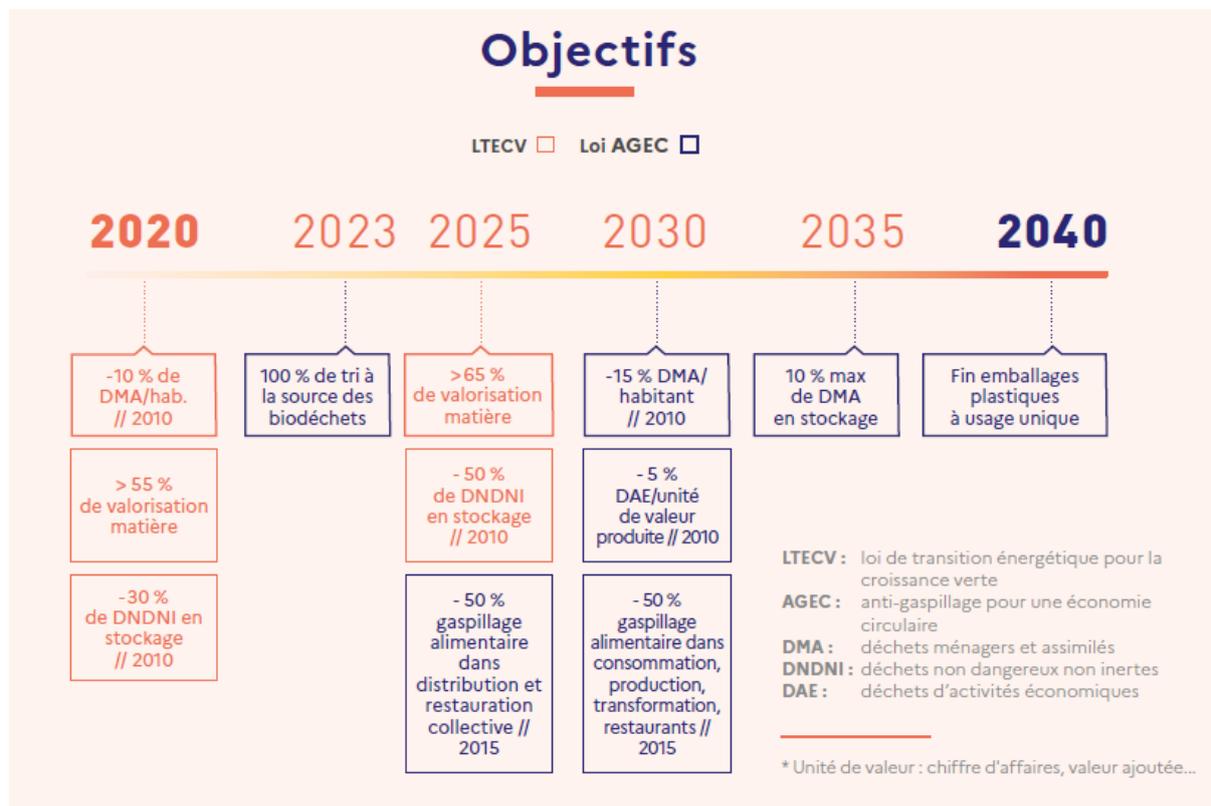
## **Annexes**

- Annexe 1 : Lexique
- Annexe 2 : Bilan 2023 du PLPDMA
- Annexe 4 : Délibération d'adoption du RA



## Introduction

La gestion des déchets par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPGD) répond à des obligations réglementaires et des objectifs définis au niveau national, déclinés ensuite au niveau régional puis local.



extrait des « chiffres clés » édition 2023 de l'Ademe

Le SPGD gère uniquement les déchets définis dans son champ de compétence, à savoir

	DÉCHETS OCCASIONNELS			DÉCHETS "DE ROUTINE"	
<b>COLLECTE SPGD</b>	Déchets assimilés des espaces verts publics, de voirie et des marchés	Collecte en déchèterie	Collecte séparée en porte à porte ou apport volontaire (encombrants, déchets verts)	<b>Ordures ménagères résiduelles</b> = déchets collectés en mélange (poubelles ordinaires)	Collecte séparée en porte à porte ou en apport volontaire (emballages, déchets fermentescibles, verre, ...)

extrait des « chiffres clés » édition 2023 de l'Ademe

## Partie 1 : Les indicateurs techniques

### Chapitre 1 / Le territoire desservi

#### 1.1 Territoire desservi

##### 1.1.1 Présentation du périmètre

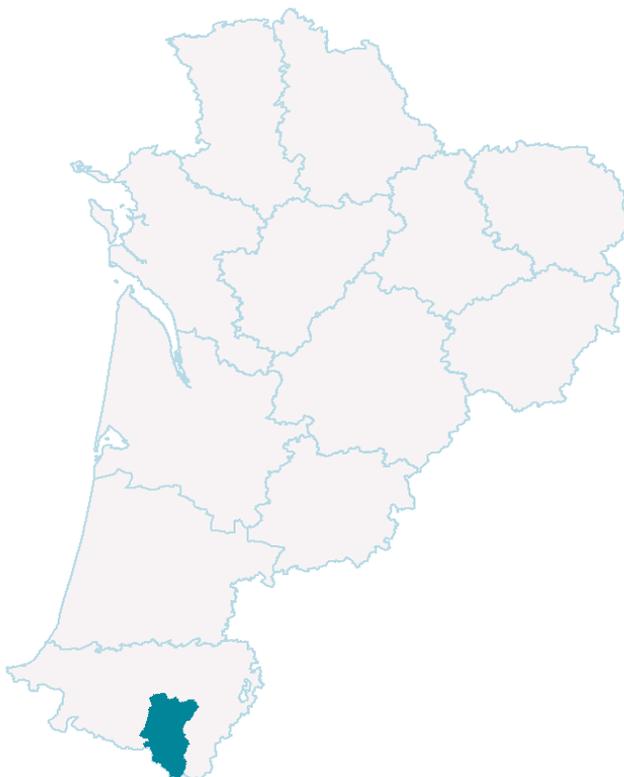
Le service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de Communes du Haut Béarn (CCHB), le SICTOM (Service Intercommunal de la Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères) a pour aire géographique de collecte un territoire d'une superficie totale de 1 065,95 km<sup>2</sup>, au cœur du département des Pyrénées-Atlantiques en Nouvelle Aquitaine, et dont la densité est de 30,03 habitants/km<sup>2</sup>.

Ce territoire est constitué d'une ville centre de plus de 10 000 habitants, d'une zone périurbaine composée de 6 communes formant une première couronne, et d'une deuxième couronne formée par les communes rurales réparties dans les vallées.

On y trouve également trois stations d'altitude de sports d'hiver, La Pierre Saint Martin, Issarbe et le Somport.

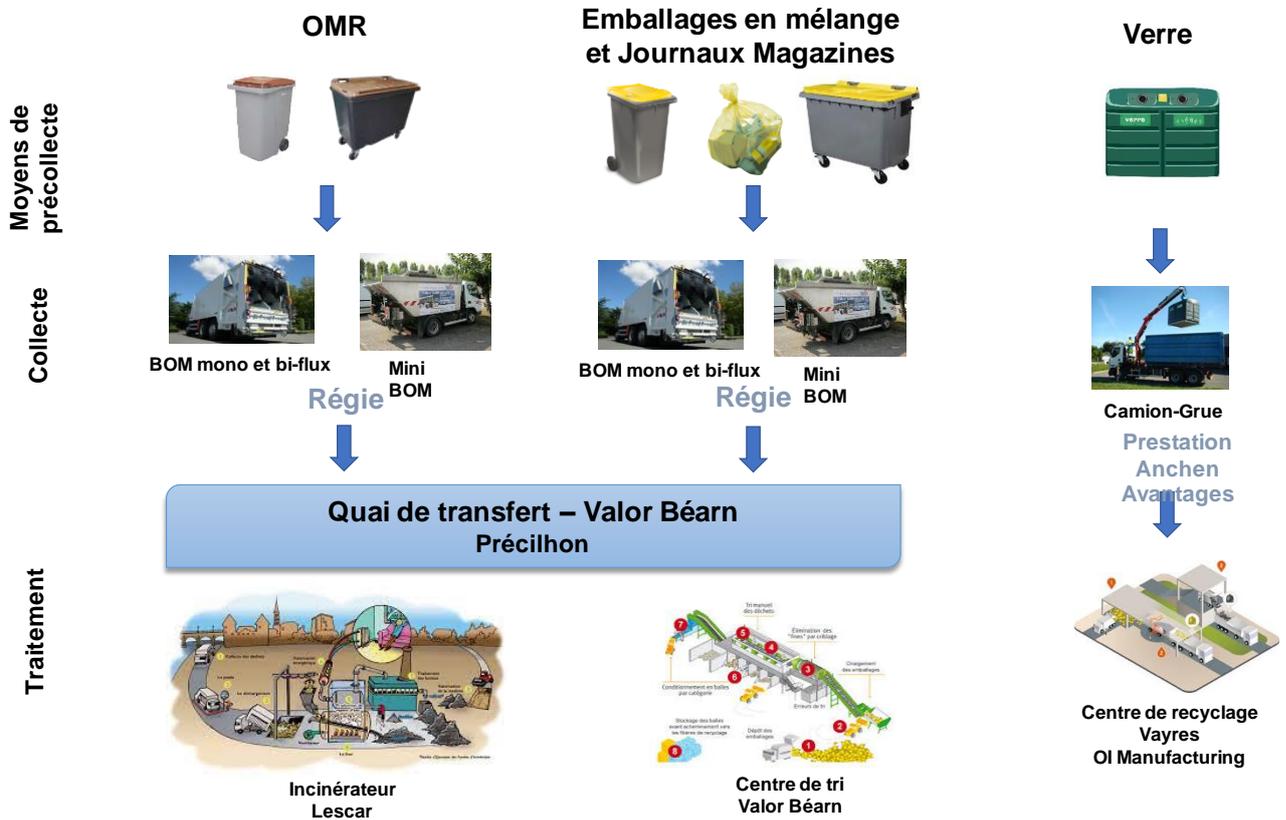
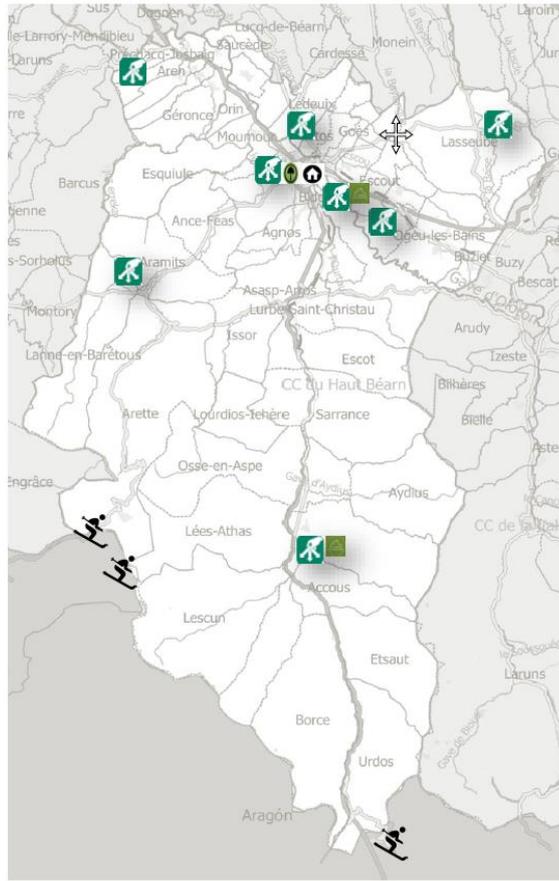
Les résidences principales constituent l'essentiel de l'habitat du territoire (environ 15 000), mais il est à noter que dans certaines communes rurales les résidences secondaires forment près de la moitié des résidences (près de 3 000 au total).

En 2023, le SICTOM dessert les 48 communes de la CCHB, avec une population de 32 082 habitants.



1.1.2 Organisation globale du service et lien entre collecte et traitement

- 8 Déchèteries
- PTI (bureaux et garage des BOM)
- 2 ISDI (Soeix et Bedous)
- Plateforme de broyage de Légugnon
- ISDND et centre de transfert de Précilhon (Valor Béarn)
- Stations d'altitudes



## 1.1.3 Déchets pris en charge

type déchets	OM	Recyclables secs		Verre	Assimilés		DV	Encombrant	Gravats	DDS
		Emb+ papier	Gros carton		Emb+pap Gros carton	OM, DV, gravats				
Modes collecte										
<b>PAP</b>	X	X	X		X	X				
<b>PR</b>	X	X	X							
<b>PAV</b>				X						
<b>Déchèterie</b>			X		X		X	X	X	X
<b>AV plateforme à DV</b>						X	X			
<b>AV site à gravats</b>						X			X	

OM : Ordures Ménagères

PAP : Porte A Porte

PR : Point de Regroupement

PAV : Point d'Apport Volontaire

AV : Apport Volontaire

DV : Déchets Verts

## 1.2 Compétences

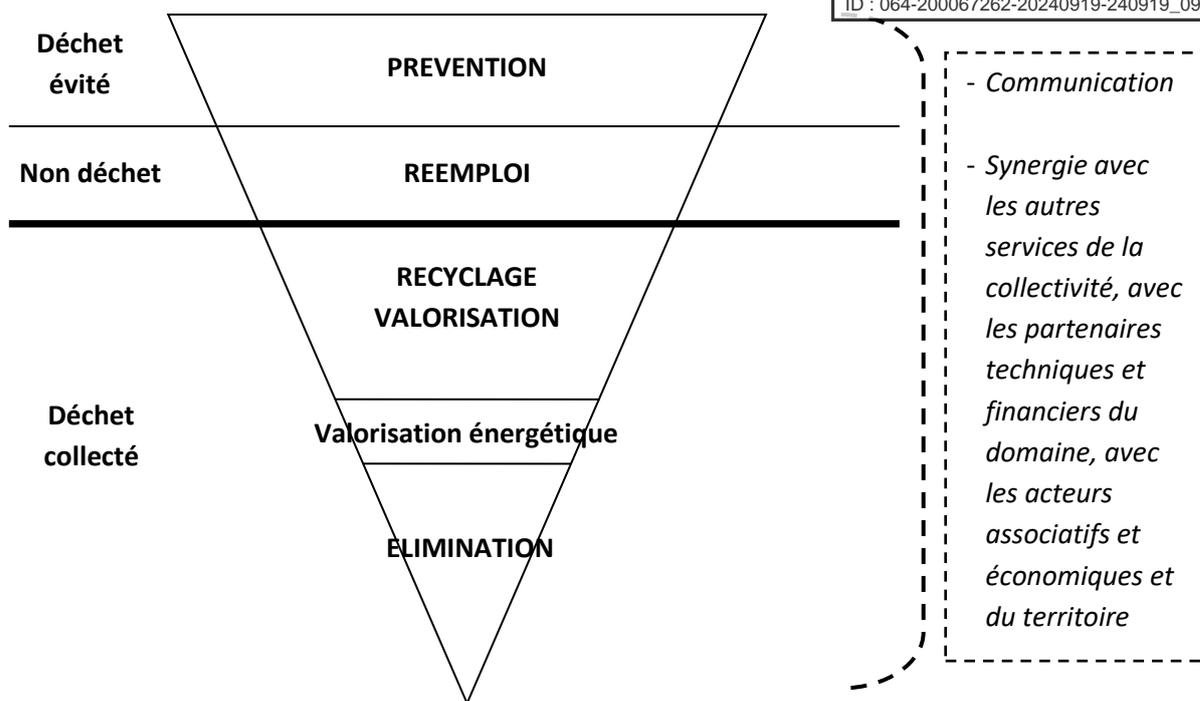
La gestion des déchets est constituée de deux principales missions : la collecte et le traitement.

Le traitement ayant été transféré au syndicat mixte de traitement du Bassin Est des Pyrénées-Atlantiques, Valor Béarn, le SICTOM est chargé uniquement de la mission de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) sur le territoire de la CCHB.

Engagé dans une démarche d'optimisation de ses collectes depuis 2015, le SICTOM aspire à une politique volontariste en matière de gestion des déchets, par le développement d'actions de prévention, de réduction, de réemploi et d'économie circulaire solidaire sur le territoire.

Le développement de ces circuits vertueux, exigés désormais par la loi AGEC de 2020, participe non seulement à l'atteinte des objectifs nationaux de la Loi de Transition Energétique (LTE), en répondant ainsi aux obligations réglementaires de la collectivité, mais ils concourent également à une dynamique sociale et économique sur le territoire.

Pour accompagner la mise en œuvre de ces actions, le SICTOM vise une communication efficace et une véritable synergie avec les services internes à la CCHB, avec les partenaires du domaine ainsi que les acteurs associatifs et économiques du territoire.



1.2.1 Répartition des compétences

Les missions de collecte et de traitement des déchets sont réparties sur un ensemble d'acteurs selon les compétences et selon chaque flux de déchets.

Pour les déchets produits sur le territoire de la CCHB, la répartition peut se traduire comme suit :

<i>Filières</i>	<b>Ordures ménagères et assimilé</b>	<b>Collectes sélectives</b>		<b>Déchèteries</b>
<i>Compétences</i>		Recyclables secs	Verre	
<b>Prévention</b>	SICTOM (en partenariat avec le syndicat de traitement, Valor Béarn, et les acteurs locaux)			
<b>Collecte</b>	SICTOM (régie)	SICTOM (régie)	SICTOM (prestation)	SICTOM (régie)
<b>Transfert</b>	VALOR BEARN  (depuis le transfert de la compétence traitement en 2002)	VALOR BEARN  depuis le transfert de la compétence traitement en 2002	SICTOM (prestation)	SICTOM (prestation)
<b>Traitement (incinération, tri, recyclage, valorisation, élimination)</b>				ECO-ORGANISMES
			SICTOM (prestation)	VALOR BEARN (transfert compétence)
<b>Communication</b>	SICTOM (régie, prestation)			

## Chapitre 2 / La prévention des déchets

Les collectivités ont la compétence et l'obligation de la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur leur territoire.

La prévention des déchets est l'ensemble des mesures et des actions mises en œuvre pour permettre l'évitement des déchets à collecter et à traiter.

Elle permet de réduire l'impact environnemental de la production et de la gestion des déchets.

Les déchets évités représentent une économie pour les services de gestion des déchets et, au final, pour le consommateur-contributeur qui en assure le financement.



Le diagnostic territorial établi pour la CCHB a permis de faire apparaître cinq orientations stratégiques :

- l'incitation au changement de comportements de consommation
- la promotion de la lutte contre le gaspillage, notamment par les pratiques de destruction des invendus
- la promotion du réemploi, de la réutilisation, de la réparation et du don avant de penser au recyclage
- la promotion de la durabilité des produits
- l'incitation à toutes les pratiques alternatives à l'élimination et à la prise en charge par le SPPGD

Le PLPDMA a été adopté par le conseil communautaire le 19 mai 2022. Les actions retenues sont pilotées en interne et elles sont menées en collaboration avec les partenaires du domaine et les acteurs du territoire.

Une animation et une coordination des PLPDMA de ses collectivités membres sont réalisées à l'échelle du syndicat de traitement Valor Béarn.

**Le premier bilan des actions a été réalisé pour 2023. Il sera examiné par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) le 26 septembre 2024. Ce bilan a permis le réajustement des actions et des plannings prévisionnels ainsi que la réévaluation des objectifs.**

<b>chiffres clés, kg/hab/an : (données nationales, hors gravats)</b>	
<b>Déchets, sans PLPDMA</b>	<b>déchets, avec PLPDMA</b>
<b>514</b>	<b>364*</b>

\*potentiel évitable, selon données Ademe : 150 kg/hab/an

## 2.1 Indice de réduction des déchets

Les actions retenues dans le PLPDMA doivent répondre aux objectifs nationaux de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et se conformer aux objectifs globaux du Programme Régional de Prévention et de la Gestion des Déchets (PRPGD) ainsi qu'à ceux du schéma directeur du syndicat de traitement dont la CCHB est membre.

Rappel des objectifs :

<b>LTECV</b>	<b>PRPGD (N-Aquitaine)</b>	<b>VALOR BEARN</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- réduire de 10% les déchets ménagers et assimilés (DMA) en 2020</li> <li>- diminuer de 50% les déchets admis en installation de stockage (2025)</li> <li>- porter à 65% les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025)</li> <li>- recycler 70% des déchets du BTP (2020)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réduire de 12% les DMA en 2025, et de 14% à l'horizon 2031</li> <li>- diminuer de 6% les déchets organiques en 2025, et de 8% en 2031</li> <li>- réduire de 25% les déchets verts en 2025 (soit moins 83kg/hab/an) et de 30% en 2031</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réduire de 2% par an les DMA, soit 9kg/hab/an, pour atteindre les objectifs de 2025 et 2031</li> </ul>

### Evolution de la production des déchets ménagers et assimilés (DMA) de la CCHB, en kg/hab/an, depuis 2010 (année de référence)

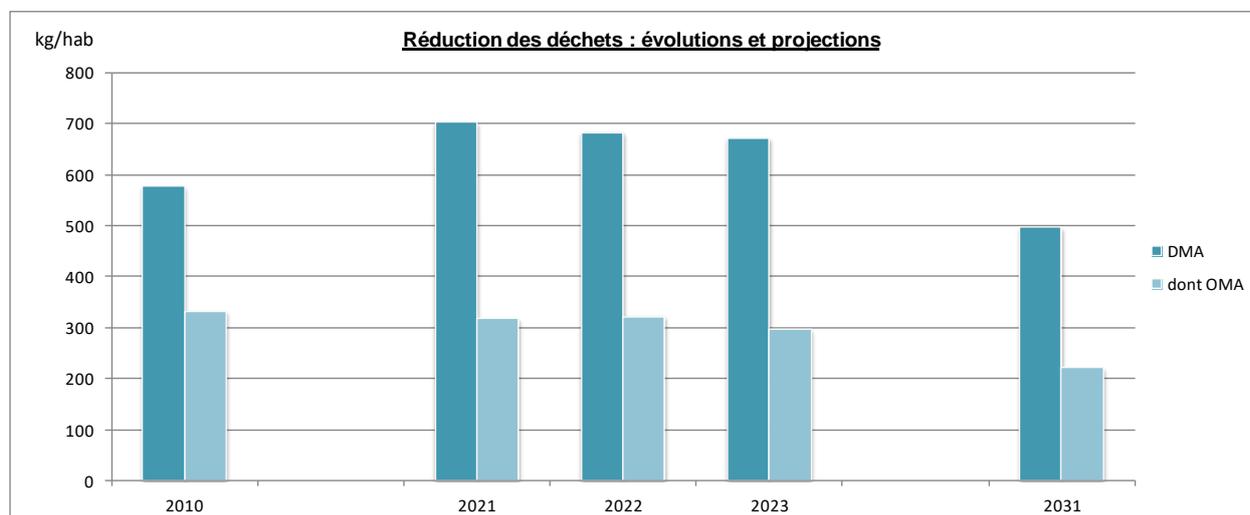
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
OMR	245	241	234	235	235	234	229	229	222	217	204	207	217	191
CS	85	82	83	81	81	69	86	90	91	96	106	109	104	104
<b>total OMA</b>	<b>330</b>	<b>323</b>	<b>317</b>	<b>316</b>	<b>317</b>	<b>302</b>	<b>315</b>	<b>319</b>	<b>313</b>	<b>313</b>	<b>309</b>	<b>316</b>	<b>321</b>	<b>296</b>
Déchèteries	246	271	260	235	230	226	229	239	268	274	274	386	361	375
<b>total DMA</b>	<b>576</b>	<b>595</b>	<b>577</b>	<b>551</b>	<b>547</b>	<b>529</b>	<b>544</b>	<b>558</b>	<b>582</b>	<b>587</b>	<b>583</b>	<b>701</b>	<b>682</b>	<b>671</b>

OMA : Ordures ménagères et Assimilés

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

CS : Collecte Sélective (emballages ménagers + verre)

### Objectifs de réduction sur la CCHB



## 2.2 Description des actions et indicateurs associés

Les actions menées par le SICTOM depuis 2002 visent essentiellement la limitation des quantités à traiter (promotion du compostage individuel, promotion du réemploi...), la limitation des transports (création de plateformes d'accueil et de broyage des déchets verts destinés au compostage à la ferme), la préservation des ressources (promotion du tri et du recyclage, acquisition de matériels de pré-collecte et de collecte à base de plastique recyclé) et un bilan carbone convenable (choix d'options techniques réduisant la consommation de carburant pour nos matériels roulants).

Cette liste n'est pas exhaustive.

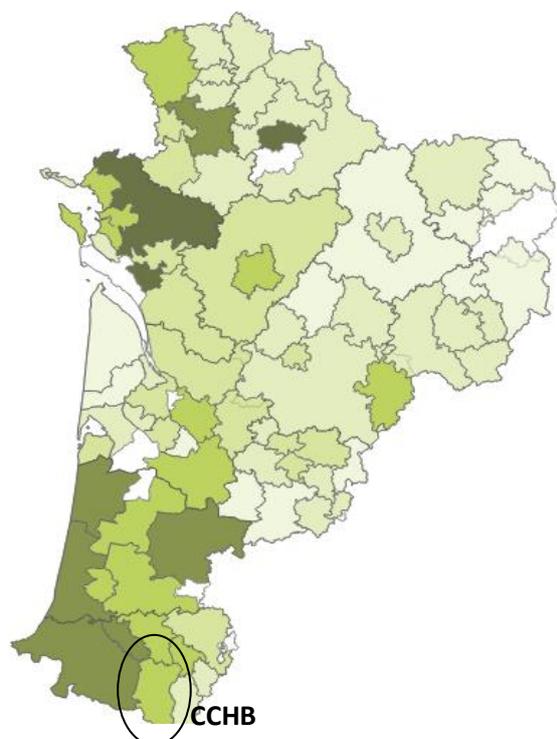
### Le compostage individuel

La mise à disposition gratuite de composteur individuel est l'action de prévention la plus ancienne du SICTOM. Son impact est difficile à mesurer, mais c'est l'outil concret que les usagers plébiscitent et associent le plus facilement à la prévention des déchets



Nombre de composteurs distribués																					
	2002	2003	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
320 I	750	345	240	270	175	415	350	151	200	150	225	150	150	220	150	150	150	300	110	388	5039
620 I	100	150	57	75	75	155	171	51	10	40	60	40	50	0	0	0	0	0	0	0	1034
820 I	5	5	2	0	0	0	10	0	0	10	11	5	0	0	0	0	0	0	0	0	48
<b>total</b>	<b>855</b>	<b>500</b>	<b>299</b>	<b>345</b>	<b>250</b>	<b>570</b>	<b>531</b>	<b>202</b>	<b>210</b>	<b>200</b>	<b>296</b>	<b>195</b>	<b>200</b>	<b>220</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>300</b>	<b>110</b>	<b>388</b>	<b>6121</b>

Taux dotation foyers individuels ( base 15000) : 40,81%



Photographie des pourcentages de foyers dotés sur chaque collectivité de la Région Nouvelle Aquitaine

Pourcentage de logements en maison individuelle équipés d'un composteur individuel

- Moins de 10%
- Entre 10 et 20%
- Entre 20 et 30%
- Entre 30 et 40%
- Entre 40 et 50%
- Plus de 50%

## Les actions engagées en 2023 :

### Ateliers « Naturavalor – Jardin Zéro Déchet »

Ce programme Naturavalor, soutenu par notre partenaire Ademe dans une nouvelle stratégie de gestion des déchets verts pour plus de recyclage et plus de valorisation, a été prolongé jusqu'en 31/12/2023 et nous a permis de réaliser 10 ateliers en partenariat avec Valor Béarn.

Le SICTOM, en recrutant un maître composteur parmi les ambassadeurs du tri, a souhaité développer ces ateliers en interne car ils permettent aux usagers de porter un autre regard sur les déchets verts, qui sont des ressources pour le jardinier, pour une solution alternative aux apports systématiques en déchèterie.



Les 10 ateliers réalisés par le prestataire de Valor Béarn, l'association le Potager du Futur, a permis de former et d'équiper 129 foyers.

Le maître composteur recruté au SICTOM a organisé 19 ateliers, dont beaucoup sur demande des communes de la CCHB, pour former et équiper les membres de 259 foyers.

### Déploiement du compostage partagé

Le compostage partagé est un dispositif qui permet de proposer le compostage aux habitants ne disposant pas de jardin. Les équipements sont installés en pied d'immeuble ou dans les quartiers afin de desservir l'ensemble des foyers qui souhaitent composter leurs bio-déchets issus de la cuisine.

Chaque site est équipé d'un ou de plusieurs composteurs, afin d'avoir le volume nécessaire pour desservir les foyers concernés dans le quartier ou dans l'immeuble, et d'un bac à structurant (broyat de branchage).

5 sites ont été installés en 2023 :

- sur la commune centre du territoire : le premier site dessert à la fois les locataires des résidences des Trams et les habitants du quartier de la cathédrale ; le deuxième site dessert les habitants des immeubles de Sègues
- à la demande de trois mairies, 3 autres sites ont été respectivement installés sur les communes d'Aramits, de Cette Eygun et de Lanne en Baretous.

Des référents volontaires sont nécessaires pour chaque site pour surveiller et veiller au bon fonctionnement du compostage et ils sont préalablement formés par le maître composteur. Les familles volontaires à l'utilisation des sites sont ensuite, à leur tour, formées par le maître composteur soit par groupe soit de façon individuelle selon les nouvelles demandes d'utilisation.

Le suivi des installations est assuré à la fois par les référents et le maître composteur, qui apporte son expertise pour les conseils techniques et éventuellement sa présence lors des retournements du compost ainsi que sa récolte à maturation.



## Développement du compostage autonome en établissement

Le compostage autonome en établissement est proposé aux professionnels qui produisent des bio-déchets (établissements scolaires ou pour personnes âgées avec production de repas, les cuisines centrales, les restaurants etc...), et qui ont l'obligation réglementaire de les gérer différemment que par incinération ou par enfouissement.

La volonté du SICTOM étant de développer ces dispositifs pour réduire ses déchets, le service propose aujourd'hui son accompagnement à la mise en place du compostage aux établissements volontaires.

En 2023, cet accompagnement s'est traduit par la mise à disposition des équipements et la formation des référents de site ainsi que des conseils techniques par le maître composteur.

Une réflexion autour d'une convention entre la collectivité et les professionnels demandeurs a été lancée pour convenir des engagements, des conditions et modalités pratiques entre les parties, pour une mise en place en 2024.

6 établissements ont demandé l'accompagnement et 6 sites ont été installés sur le territoire.



Les différents dispositifs de compostage, individuels, partagés, autonomes, sont des actions proposées pour la gestion de proximité de nos bio-déchets, ou dits déchets biodégradables ou putrescibles, qui se trouvent dans nos ordures ménagères.

Compte tenu de la nécessité d'ajouter des broyats de branchage, des déchets dits secs ou encore bruns pour réussir le compostage, ces actions de gestion de proximité de nos bio-déchets sont associées à une action spécifique de don de broyat et plus généralement à l'action relative à une gestion raisonnée des déchets verts.

Dans le PLPDMA 2021-2027 du territoire, toutes ces actions sont répertoriées dans l'axe 1 « Réduction des déchets organiques ».

## Les actions de réemploi

Il existe désormais trois zones de réemploi sur le territoire, sur la déchèterie de LASSEUBE, sur celle d'OLORON-Lanneretonne et sur le site de BEDOUS.

Des conventions ont été établies avec différents acteurs locaux de l'ESS : deux conventions effectives avec deux recycleries (Recyc'LET à Lasseube et la recyclerie des gaves à Oloron) et une en cours avec la recyclerie «Le gout des rencontres » à Lees-Athas (vallée d'Aspe) ; trois conventions effectives avec Roue Libre et Afhimad (réparation de vélos), avec Faites pour ailes (fabrication de nichoirs) et une convention en cours avec Blueconfig/Util'Eco (réparation d'ordinateurs).

Ces différentes actions ont permis de détourner plusieurs tonnes d'objets au profit du réemploi :

- OLORON-Lanneretonne : 1,8 tonnes de vélos
- LASSEUBE : 7,95 tonnes
- BEDOUS : 1,2 tonnes de bois

Les actions contribuant au réemploi, à la réparation et à la réutilisation font partie de l'axe 2 « Promotion de l'allongement de la durée de vie des produits » de notre PLPDMA 2021-2027.



## Les autres actions

### **1ère édition du programme « Zéro Déchet en Haut-Béarn »**

Suite à la réflexion sur l'évolution du format du programme d'animations à l'issue de la SERD 2022, et conforté par « l'accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » proposé par la Région Nouvelle Aquitaine, le SICTOM a validé la mise en œuvre d'une programmation d'animations bi annuelle (printemps et automne), en partenariat avec les acteurs locaux.

Les deux programmes proposent des animations, des stands, des réunions de sensibilisation, des visites d'installations de traitement, des ateliers de réparation, de couture, de préparation de repas zéro déchet ou encore de fabrication d'objets à partir de produits récupérés.

Le premier programme a été ponctué par une journée festive le samedi 29 avril, à laquelle tous les partenaires du programme ainsi que l'ensemble des élus de la Commission dédiée aux déchets et des conseillers communautaires de la CCHB ont été conviés.

Le deuxième programme a permis de mettre plus d'ateliers en place (34 contre 26 dans le premier programme). Compte tenu de la période de déroulement des animations, automne-hiver, pas de journée festive proposée. Cette deuxième programmation a mobilisé près de 500 personnes sur l'ensemble des ateliers.

### Bilans

#### **Du premier programme « mars-avril-mai » :**

421 participants  
12 partenaires impliqués  
1 visite du site d'enfouissement des déchets non dangereux par les partenaires du programme  
28 ateliers tout public proposés  
2 animations à destination des professionnels  
3 demi-journées d'intervention scolaire  
1 journée festive

#### **Du deuxième programme « octobre-novembre-décembre » :**

497 participants  
13 partenaires impliqués  
34 ateliers tout public proposés  
1 visite du centre de tri de Sévignacq  
2 animations à destination des professionnels  
1 conférence  
6 demi-journées d'intervention scolaire  
4 demi-journées d'intervention en centre de loisirs



Ces programmes d'animations relatives à la prévention seront poursuivis en 2024, avec une attention particulière sur la variété des partenaires et des contenus, afin de répondre aux objectifs des divers axes retenus dans notre PLPDMA ainsi qu'aux besoins d'accompagnement des évolutions du service.

### ***Déploiement de la lutte contre le gaspillage alimentaire auprès des établissements scolaires du territoire***

En plus des animations relatives à la lutte contre le gaspillage alimentaire proposées au grand public dans le cadre des programmes « Zéro déchet en Haut-Béarn », le SICTOM souhaite développer des actions notamment auprès des établissements scolaires, pour remplir les objectifs fixés dans l'axe 3 « Lutte contre le gaspillage alimentaire » de son PLPDMA.

Ce déploiement, qui dans un premier temps se fera parallèlement aux actions de déploiement du compostage autonome, débutera par les établissements d'Oloron, pour lesquels un plan d'actions « compostage/gaspillage alimentaire » est en cours d'élaboration grâce à la mise en place d'un groupe de travail spécifique d'élus et techniciens.

A l'issue du plan d'actions retenu et selon les premiers résultats, un déploiement sur les autres établissements scolaires du territoire sera mis en œuvre.

### Chapitre 3 / La collecte des déchets : organisation

En 2023, le SICTOM comptait 35 agents titulaires, dont l'agent mis à disposition par les Services Techniques de la CCHB pour assurer les missions d'accueil, et 18 agents contractuels (des contrats de quelques semaines ou de plusieurs mois), l'ensemble constituant 39,77 équivalents temps plein (ETP).

1978	1998	2001	2005	2017	2022	2023
<i>Les collectes sont totalement gérées et réalisées par la ville d'OLORON, qui refacture au syndicat intercomm.</i>	<b>12,25 ETP</b> dont 3 agents du SICTOM et 11 mis à disposition par la ville d'OLORON  (lancement de la CS en PAV)	<b>23,75 ETP</b> 9 agents du SICTOM et 16 agents MAD par la ville d'OLORON  (lancement d'un test de CS en PAP, en sac jaunes sur des quartiers pavillonnaire d'Oloron et de Bidos)	<b>21,50 ETP</b> 13 agents du SICTOM, 1 agent MAD par ville d'OLORON et 10 agents MAD par CCPO  (extension de la CS en sac jaune sur 6 communes)	<b>31,10 ETP</b> Dissolution du SICTOM du Haut Béarn, fusion des intercomm., service de gestion des déchets rattaché à la CCHB. 34 agents  (extension des consignes de tri des emballages, CS des emball+papier, en bac jaune, sur 7 communes)	<b>40,66 ETP</b> 51 agents rattachés au SICTOM (35 titulaires et 15 CDD)  (validation du plan d'action relatif aux évolutions du service, suite à l'étude « schéma directeur » ; mise en œuvre des actions du PLPDMA)	<b>39,77 ETP</b> 53 agents rattachés au SICTOM (35 titulaires et 18 CDD)  (mise en œuvre des évolutions du service ; déploiement du compostage collectif, développement des actions aidant au réemploi)

#### ETP: Equivalent Temps Plein

La gouvernance du service de gestion des déchets est assurée par le conseil communautaire de la CCHB composé de 74 élus titulaires et 42 suppléants.

Le service fait partie du « Pôle Environnement », et est conduit par le Vice-Président délégué au pôle.

Il définit les orientations, les modalités de gestion du service et les investissements à réaliser, qui sont ensuite proposés au Bureau et au conseil communautaire de la CCHB.

**Direction**

1 chef de service

**0,90 ETP**

Vice-Président

Commission « Déchets »

Cheffe de Pôle

- Conduite d'études et montage de marchés
- Suivi des équipements, des installations et du parc immobilier
- Pilotage du Budget propre à la compétence
- Gestion des projets de service
- Appuis des autres activités du service

- Définition des orientations, des modalités de gestion du service et des investissements à réaliser
- Proposition au Bureau et au conseil communautaire de la CCHB

**Collectes** 1 responsable Régie / Personnel (1 ETP)  
1 adjoint gestion technique et parc (1 ETP)

**22,32 ETP**

Collectes de nuit : 19,32 ETP

6 chauffeurs permanents

6 agents de collecte / chauffeurs remplaçants

3 agents de collecte permanents et 12 contractuels

- Collectes de jour : 3 ETP  
1 chauffeur permanent  
2 agents de collecte permanents

- Gestion et suivi des plannings
- Gestion et contrôle des collectes des flux OM et CS au quotidien
- Gestion et contrôle du respect des conditions d'hygiène et de sécurité
- Gestion active des demandes des usagers
- Gestion et suivi des parcs de véhicules, de contenants et de leur entretien, réparation
- Gestion et suivi de l'entretien des PAV
- Réalisation des petites réparations et maintenance
- Analyse pour les évolutions des collectes

**Déchèteries**

1 responsable (0,50 ETP)

**10,65 ETP**

- Déchèteries : Régie / Personnel  
10,15 ETP  
9 agents permanents et 5 contractuels

- Gestion et suivi des plannings
- Gestion de la qualité d'accueil et du tri
- Gestion et contrôle du respect des conditions d'hygiène et de sécurité
- Gestion et suivi de l'entretien des sites et de la réalisation des prestations

**Administratif et Communication**

1 responsable (1 ETP)

**4,90 ETP**

- Accueil  
0,40 ETP
- Communication  
3,50 ETP  
2 agents permanents (1,50 ETP)  
2 agents contractuels (2 ETP)
- Déchèteries : Contrats de prestation/Filières REP

- Gestion et suivi des contrats, des décisions et des délibérations afférentes
- Gestion et suivi des soutiens, instruction demande et suivi financement institutionnel
- Analyse pour l'évolution des pratiques
- Gestion de la qualité d'accueil du service
- Gestion et suivi des réclamations
- Définition, rédaction, mise en œuvre et suivi du plan d'actions du PLPDMA
- Mise en place des actions de prévention
- Définition, mise en œuvre et suivi du plan de communication
- Définition, mise en œuvre et suivi des actions retenues pour la communication interne, externe, corrective...
- Suivi de la qualité du tri des CS

**Finances-Techniques** 1 responsable (1 ETP)**1 ETP**

- Gestion et suivi du budget propre à la compétence
- Gestion et suivi de la Redevance Spéciale
- Ressource pour les évolutions des collectes et la gestion opérationnelle quotidienne

### 3.1 Précollecte

La précollecte est l'étape entre le moment où le citoyen a terminé d'utiliser un produit et le moment où celui-ci est pris en charge par la collectivité.

Deux exemples : le tri à la maison et le point d'apport volontaire.

Dans ce dispositif, l'usager ainsi que ses pratiques et ses gestes quotidiens sont essentiels.

En effet, le citoyen est un acteur principal de la prévention et il constitue un maillon indispensable de la gestion des déchets. De ses pratiques dépendront les quantités évitées, la qualité de la collecte sélective et les tonnages de déchets à incinérer.

C'est pourquoi la collectivité propose d'accompagner les usagers et de faciliter leurs pratiques et gestes quotidiens en mettant à leur disposition des multiples outils de sensibilisation et d'information ainsi que divers équipements de précollecte.

Type déchets Equipements de pré-collecte	OM	Recyclables secs		Verre	assimilés			Fermente s-cibles
		Emb+papier	Gros carton		Emb+papier	OM	Gros carton	
<b>PAP</b>	Capot V 120L, 240L	Capot J 120L, 240L, 360L, Sac J	/		Capot J 240L, 360L, 1000L Sac J	Capot V 240L, 360L, 1000L	Capot Bleu 1000 L	
<b>PAV et PR</b>	Capot V 240L, 1000L	Capot J 240L, 360L, 1000L Sac J, Sac cabas	benne en déchèterie	sac cabas 50L				
<b>Compostage à domicile</b>								Bio-seau

### 3.2 Population desservie

Collecte en PAP			Collecte en AV	
Ménages	Professionnels		250 points	111 colonnes
OM et Emballages	OM et Emballages	Cartons	PR OM et Emballages	Colonne Verre
26 777 hab	304 pro	44 pro	5 305 hab	32 082 hab

### 3.3 Equipements

Pour organiser les collectes sur son territoire de compétence, le SICTOM dispose également d'équipements roulants et des installations, qui nécessitent régulièrement des mises aux normes ou des évolutions conformément aux évolutions réglementaires.

- Des matériels roulants :

Pour les collectes en régie, le SICTOM utilise 7 bennes de 19T dont 1 benne bi-compartimentée, 1 petite benne 12 T, 2 micro bennes 7.5 T et 1 de 3.5 T.

En cas de panne, il y a également des camions de réserve : 1 benne de 19T et benne bi-compartimentée, 1 petite benne de 10T et 1 micro benne de 7,5T.

L'évolution prévue sur les 2 prochaines années est de collecter les rues étroites des centres bourgs avec une benne de 12 T minimum. C'est le gabarit le plus petit adapté à la collecte en porte à porte (contrairement à la BOM 10 T ou 7.5T).



7 BOM 19T 16m3  
(3 Euro 6, 2 Euro 3)



2 BOM bi-compartimentées 19T 16m3 (2 Euro 4)



1 mini benne 12 T



1 mini benne 10T 5m3 (Euro 3)



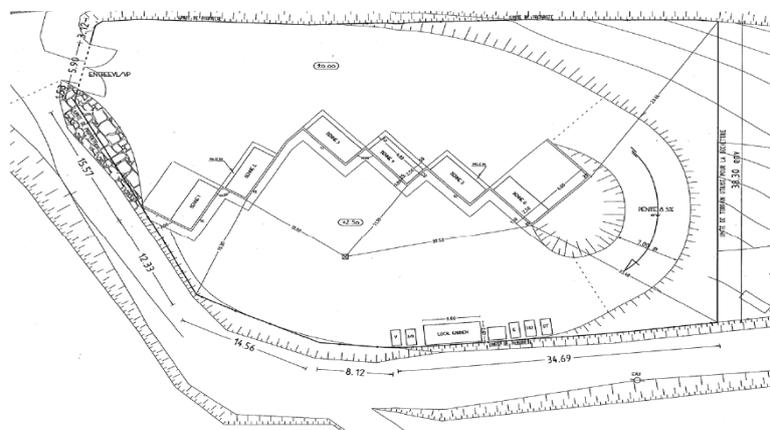
3 micro bennes 7,5T



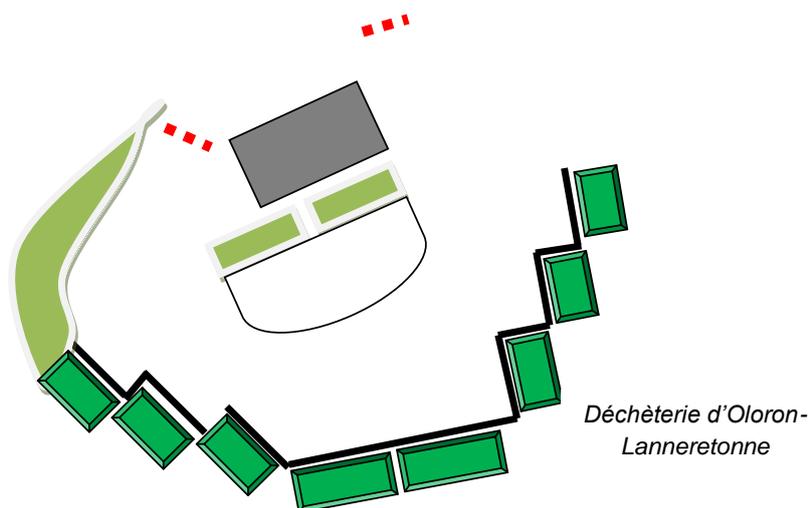
1 micro benne 3,5T

- Des sites d'accueil pour les déchets non collectés en PAP :

• 8 déchèteries



Déchèterie de Lasseube



Déchèterie d'Oloron-Lanneretonne

• 2 plateformes de broyage des déchets verts

La plateforme de broyage de déchets verts d'OLORON- Légugnon

Cette installation de 2900 m<sup>2</sup>, créée en décembre 2004, accueille 24h/24 et 7j/7, grâce à un badge délivré sur demande, les déchets verts des mairies, déchèteries et professionnels.

Un pont-bascule automatisé quantifie les déchets entrants (facturation, traçabilité).

Les déchets verts sont broyés par un broyeur mobile puis utilisés par les filières :

- Co-Compostage des boues de la STEP d'Oloron
- Compostage à la ferme
- Ces composts sont réutilisés par des agriculteurs locaux





La plateforme de broyage de déchets verts de Josbaig (AREN)

Cet équipement de 1500 m<sup>2</sup>, créé en janvier 2010, accueille les déchets verts de la déchèterie de Josbaig, à laquelle elle est contigüe.

La plateforme est accessible durant les heures d'ouverture de la déchèterie.

Le traitement appliqué à ces déchets verts est le compostage à la ferme (prestation annuelle).

### 3.4 Organisation de la collecte en apport volontaire

	verre	DV	encombrants	gravats	textiles	déchets dangereux
<b>Nb contenants disponibles</b>	111	14	13	10	44	8
<b>Type de contenant</b>	colonne 4m <sup>2</sup>	benne en déchèterie			colonne 3m <sup>2</sup>	armoire en déchèterie
<b>nb habitants desservi par contenant</b>	289 hab	869 hab			730 hab	4 019 hab
<i>moyenne nationale</i>	<i>250</i>				<i>1 450</i>	

### 3.5 Organisation de la collecte en porte à porte

Depuis 2018, 3 zones ont été définies pour appliquer des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) différenciés validés par le conseil communautaire :

Zone 1, dite zone d'habitat denses :

*Cette zone concerne les bourgs et les écarts comprenant plus de dix maisons situées sur des terrains attenants.*

*Elle concerne également les lieux où les usagers présentent leur bac individuel dans une limite maximum de 100 mètres entre leur limite de propriété et la voie de passage du véhicule, ainsi que les impasses disposant d'un point de regroupement.*

Zone 2, dite zone d'habitat diffus :

*Cette zone concerne les habitations qui ne relèvent ni de la zone 1 ni de la zone 3.*

Zone 3, dite zone de stations :

*Cette zone concerne les stations de la Pierre Saint Martin (PSM) et du Somport, qui présentent des spécificités entraînant des contraintes particulières pour le service (contraintes techniques d'accès, matériels spécifiques, saisonnalité...)*

zones	taux TEOM	Population concernée	Répartition
Zone 1 : dite zone d'habitats dense	9,97	26 627	83%
Zone 2 : dite zone d'habitats diffus	8,97	4 813	15%
Zone 3 : dite zone de stations	12,00	642	2%

## 3.5.1 Spécification de la collecte

	Verre	OM	Recyclables secs		assimilés	
			Emballages+Papiers		OM	Emb+papiers +cartons
<b>Type de contenant</b>	Colonne 4m3	bac capot V	bac capot J	Sac J	bac capot V	bac capot J
<b>Nb d'habitants desservis</b>	32 082	32 082	26 389	5 693		

## 3.5.2 Seuils de collecte pour les producteurs professionnels

Extrait du Règlement de collecte du SICTOM :

« D'un point de vue légal, l'élimination des déchets non ménagers (à l'exception de la fraction assimilée) relève de la responsabilité exclusive de leur producteur ou détenteur.

Les déchets assimilables aux ordures ménagères sont des déchets de nature identique aux ordures ménagères (ou de toute nature dès qu'ils peuvent eu égard à leurs caractéristiques et leur volume, être éliminés dans les mêmes installations que les déchets ménagers), présentés à la collecte dans les mêmes conditions que ceux des ménages, et produits par :

- une activité professionnelle (industrie, commerce, artisanat, maisons de retraite, campings, hôtels, restaurants, cantine d'entreprise,...).
- Les établissements publics (crèches, écoles, collèges, lycées, abattoir, équipements sportifs et culturels ...)
- les services administratifs publics (communaux, intercommunaux, d'Etat) : mairies, hôpitaux, gendarmeries, ....
- des services techniques publics (communaux, intercommunaux, d'Etat) : nettoyage des espaces publics (squares, parcs, cimetières, halles, foires, marchés, lieux de manifestations publiques culturelles ou sportives,...), stations d'épuration ou de pompage, centres techniques,...

Cette énumération n'est pas limitative, et des matières non dénommées pourront être assimilées par la collectivité aux catégories spécifiées ci-dessus.

En fonction de la quantité de déchets produits, les établissements publics pourront être assujettis à la redevance spéciale.

Les déchets verts et les DIB produits par ces établissements ne sont pas collectés dans le cadre des collectes organisées par le SICTOM [...]

Sauf dérogation pour les services publics hospitaliers, le volume maximum hebdomadaire pouvant être collecté est de 5 000 litres par collecte, par flux et par redevable.

Si un producteur ne pouvait être satisfait du service de ramassage des ordures ménagères (fréquence de passage ou volume supérieur) il est de sa responsabilité de consulter un prestataire privé afin de s'assurer de la collecte et du traitement de ses déchets. »

## 3.5.3 Fréquence de la collecte

	Oloron Centre Ville	Communes de la vallée d'Aspe	Autres communes
32 082 hab	4 200 hab	1 493 hab	26 389 hab
Période normale OM	C2	C1	C1
Recyclables secs	C1	C1	C 0.5
Période estivale OM	C2	C2	C1
Recyclables secs	C1	C2	C0.5

## 3.6 Focus sur les déchèteries

Extrait du Règlement de collecte du SICTOM :

« La déchèterie est un service de proximité en apport volontaire qui accueille de manière périodique certains déchets apportés par les usagers, après un tri à la source en vue de leur traitement et valorisation.

La déchèterie est un dispositif complémentaire au système de collecte traditionnelle des ordures ménagères et assimilés qui ne peuvent être collectés dans le cadre de la collecte ordinaire en raison de leur nature, leur volume, leur dangerosité, leur quantité ou encore de leur poids.

La déchèterie a vocation à :

- évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux,
- sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement,
- encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le programme local de prévention des déchets. »

De nombreux aménagements et adaptations ont été réalisés sur les sites depuis cinq ans : nouveaux horaires depuis 2019 ; contrôle d'accès et vidéo surveillance pour sécuriser et réguler l'accès aux sites ainsi que sécuriser les agents et les flux depuis 2021 ; accueil à plat des déchets verts et des gravats (sur Oloron et Bedous) ; zone de réemploi (sur Oloron, Lasseube et Bedous) ; mise en place de nouvelles filières (articles de sports et loisirs, jeux et jouets...).

## 3.6.1 Jours et heures d'ouverture

	OLORON (Lanneretonne)	GABARN	SOEIX (Crêtes)	LEDEUX (rte de Verdets)	JOSBAIG (rd pt de Geüs)	ARAMITS (rte du camping)	LASSEUBE (rte de Bélair)	BEDOUS (RN134)		
Lundi	9h30-17h30	14h-17h		10h-12h		14h-17h				
Mardi	9h30-17h31							8h-12h		
Mercredi	9h30-17h32	9h-12h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	9h-12h	8h-12h	14h-17h		
Jedi	9h30-17h33							14h-17h		
Vendredi	9h30-17h34	9h-12h		14h-18h		14h-17h		14h-17h		
Samedi	9h30-17h35	9h-12h	14h-18h	9h-12h	14h-18h	8h-12h	10h-12h	14h-17h	9h30-12h30	14h-17h
	05 59 36 02 64	05 59 39 11 08		05 59 36 08 24	05 59 88 05 01	05 59 34 67 97	05 59 04 22 97	05 59 34 58 04		

### 3.6.2 Fréquentation des déchèteries

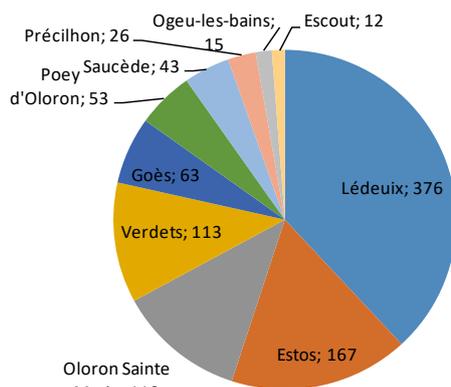
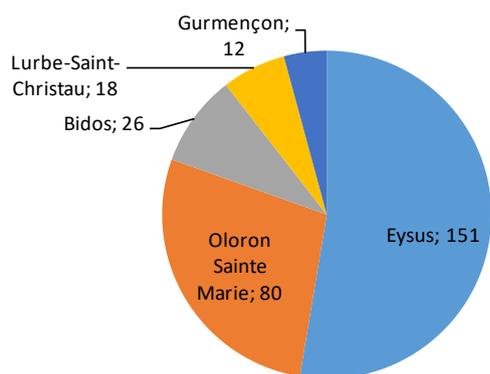
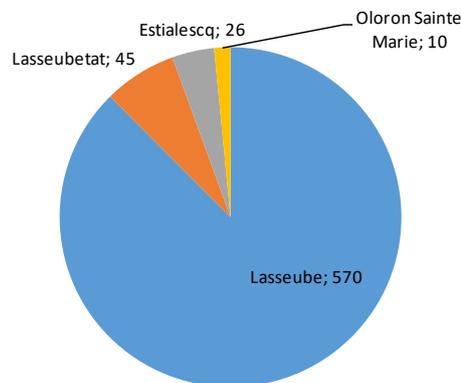
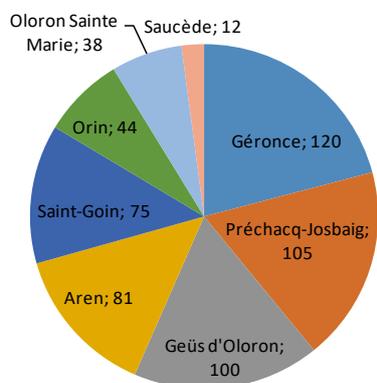
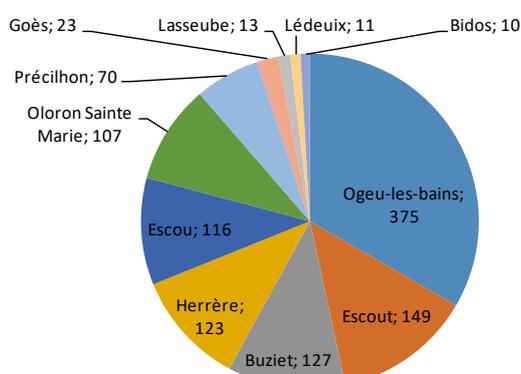
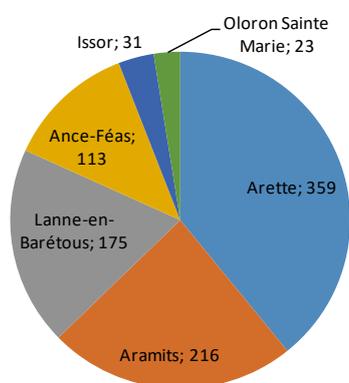
Le contrôle d'accès permet d'analyser la fréquentation des sites et de mieux répondre aux besoins des usagers du territoire

#### Visites

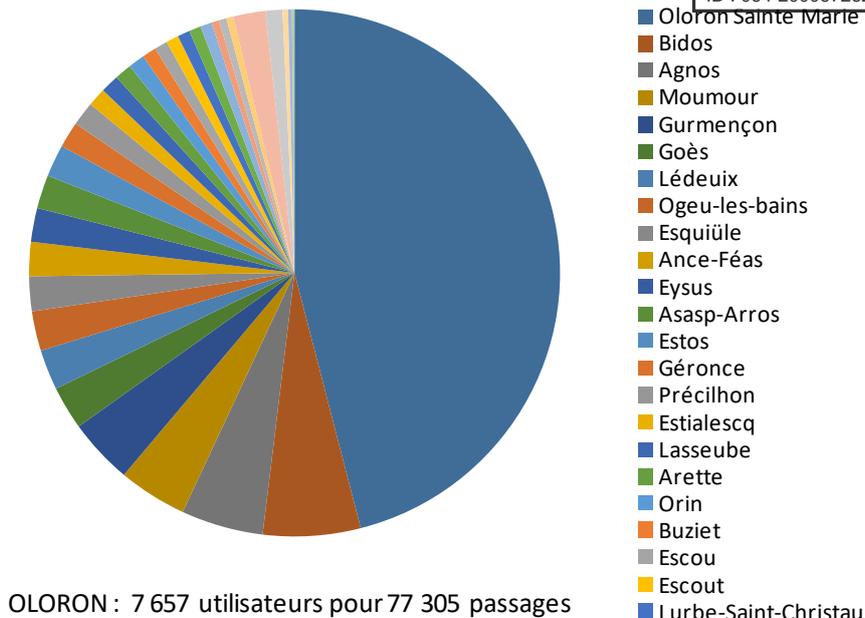
Les 8 déchèteries ont totalisé près de 122 000 passages en 2023

	ARAMITS	GABARN	JOSBAIG	LASSEUBE	LEDEUX	OLORON Soeix	OLORON Lanneretonne	BEDOUS
nombre	6 056	9 048	5 360	5 295	8 162	1 492	77 305	9 205
% sur l'ensemble des 8 sites	5,0	7,4	4,4	4,3	6,7	1,2	63,4	7,5

#### Nombre de foyers utilisateurs, par site



## SICTOM - RA 2023



Compte tenu de la mise en place d'autres nouvelles filières et de la volonté des élus de mener une étude complémentaire sur l'ensemble des déchèteries du territoire, d'autres aménagements et adaptations seront à venir.

### 3.7 Evolution de l'organisation de la collecte

Depuis une vingtaine d'années, le SICTOM a régulièrement adapté ses activités et ses services proposés aux usagers conformément aux évolutions réglementaires et au développement des filières de recyclage et de valorisation des déchets.

Parallèlement, les métiers, les matériels et les équipements liés au domaine n'ont cessé d'évoluer : plus techniques, plus normés, et nécessitant des connaissances plus importantes.

En 2023, le SICTOM a débuté la mise en œuvre de grandes mutations par la mise en place d'une fréquence de collecte des ordures ménagères tous les 15 jours, sur 25 communes. Ces actions engagées sur les collectes doivent favoriser l'harmonisation des services, le tri et une meilleure adaptation à la typologie d'habitat. Elles se poursuivront par le déploiement de points d'apport volontaire pour mieux desservir les habitants des rues étroites et des zones d'habitats très diffus.

## Chapitre 4 / La collecte des déchets : bilan

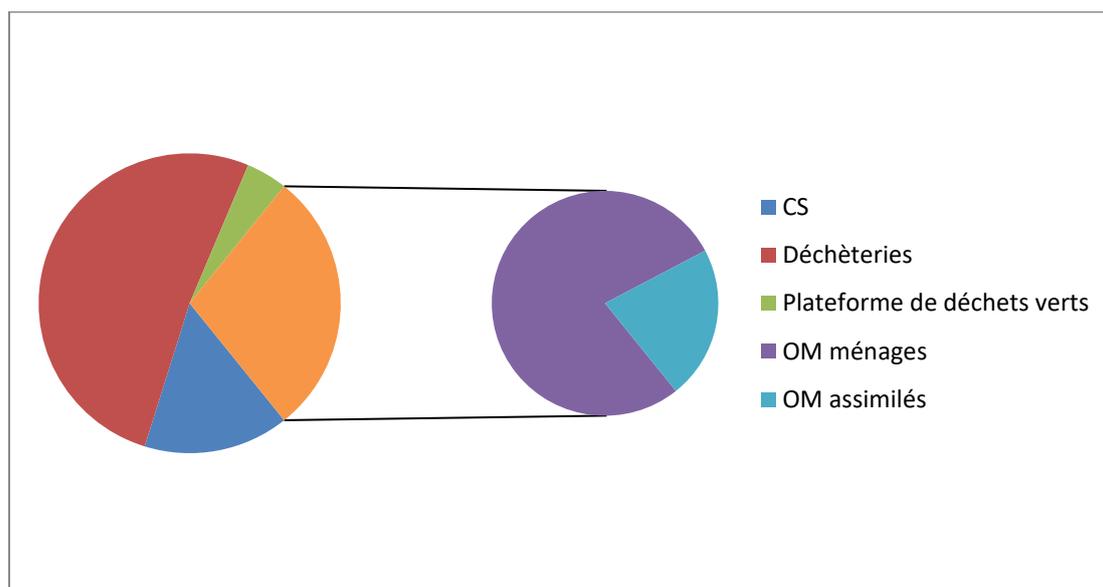
Depuis la mise en œuvre de la CS en 1998, le SICTOM n'a cessé de voir évoluer les tonnages collectés et parallèlement les tonnages d'OM baisser.

Cependant, cette augmentation des tonnes de CS s'est aussi accompagnée d'une évolution des erreurs de tri.

La réalisation régulière d'un bilan quantitatif et qualitatif permet au service d'analyser les données et de proposer les actions nécessaires à mener pour prévenir les refus, accompagner les bons gestes et faciliter les pratiques.

En 2023, le SICTOM a collecté 21 529 tonnes de déchets ménagers et assimilés.

	2023	2022	Evolution	2021
			2022-2023	
OM	6 135	6 400	-4,1%	6 664
OM ménages	4 758			
OM assimilés	1 350			
Recyclables secs + Verre	3 351	3 349	0,1%	3 524
Déchèteries	11 092	10 758	3,1%	11 215
Plateforme de déchets verts	951	841	13,0%	1 230
<b>total</b>	<b>21 529</b>	<b>21 348</b>	<b>0,8%</b>	<b>22 633</b>



<b>chiffres clés, kg/hab/an</b>				
<b>DMA( Déchets Ménagers et Assimilés)</b>				
<b>France</b> <i>(source Ademe)</i>	<b>Nouvelle</b> <b>Aquitaine</b> <i>(2022)</i>	<b>Pyrénées</b> <b>Atlantiques</b> <i>(2022)</i>	<b>CCHB</b>	
			<b>2023</b>	<b>Rappel 2022</b>
<b>696</b>	<b>655</b>	<b>616</b>	<b>671</b>	<b>682</b>

## 4.1 Déchets collectés et évolution des tonnages

	2023	2022	Evolution 2022-2023
OM	6 135	6 400	-4,1%
Recyclables secs	2 025	2 046	-1,0%
Verre	1 326	1 303	1,8%
<b>total 1</b>	<b>9 486</b>	<b>9 749</b>	<b>-2,7%</b>
<b>Déchets verts</b>			
communes	586,52	527,98	11,1%
professionnels	364,44	313,38	16,3%
<b>total 2</b>	<b>950,96</b>	<b>841,36</b>	<b>13,0%</b>
<b>Déchèteries</b>			
Déchets verts : menages	3 579,11	3359,74	6,5%
Gravats	2 846,18	2940,03	-3,2%
Encombrants	1 360,93	1273,04	6,9%
Meubles	955,23	908,45	5,1%
Bois	873,98	821,53	6,4%
Platre	267,14	298,35	-10,5%
Ferrailles	214,60	241,94	-11,3%
Cartons	302,85	278,84	8,6%
D3E	344,29	323,70	6,4%
Lampes	3,20	1,9	68,4%
DDS	138,56	106,571	30,0%
Textiles	176,65	176,717	0%
DASRI	0,18	0,18	0%
Piles	4,75	4,65	2,0%
ASL (Articles Sports Loisirs)	1,10		
ABJTh (Articles Bricolage Jardiange Thermiques)	0,47		
Huile minérale	17,82	18,45	-3,4%
Huile alimentaire	4,91	4,2	16,8%
<b>total 3</b>	<b>11 091,95</b>	<b>10 758,29</b>	<b>3,1%</b>
<b>TOTAL DMA</b>	<b>21 529</b>	<b>21 348</b>	<b>0,8%</b>

## 4.2 Performance de collecte (Kg/hab/an)

	2023	2022	Evolution 2022/2023
OM	191,22	216,80	-11,8%
Recyclables secs	63,12	63,63	-0,8%
Verre	41,34	40,52	2,0%
Déchets verts	141,20	130,66	8,1%
Gravats	88,72	91,44	-3,0%
Encombrants	42,42	39,59	7,1%
Meubles	29,77	28,25	5,4%
Bois	27,24	25,55	6,6%
Plâtre	8,33	9,28	-10,3%
Ferrailles	6,69	7,52	-11,1%
Cartons	9,44	8,67	8,9%
D3E	10,73	10,07	6,6%
Lampes	0,10	0,06	68,8%
DDS	4,32	3,31	30,3%
Textiles	5,51	5,50	0,2%
DASRI	0,01	0,01	0,2%
Piles	0,15	0,14	2,3%
Huile minérale	0,56	0,57	-3,2%
Huiles alimentaires	0,15	0,13	17,2%
ASL	0,03		
ABJTh	0,01		
<b>Total DMA</b>	<b>671,07</b>	<b>681,71</b>	<b>-1,6%</b>
<i>Population</i>	32 082	32 154	

## Chapitre 5 / Le traitement des déchets : organisation

Pour traiter ses déchets, le SICTOM dispose de

- une installation gérée en régie : ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes)
- six installations gérées par Valor Béarn, syndicat mixte de traitement du Bassin Est, à qui la CCHB a transféré la compétence traitement
- de l'ensemble des filières gérées par les éco-organismes, avec lesquels la CCHB a conventionné

Compétence exercée par le SICTOM	Compétence exercée par Valor Béarn	Compétence exercée par les Eco-organismes
<ul style="list-style-type: none"> <li>- prévention</li> <li>- pré-collecte</li> <li>- collecte</li> <li>- communication</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- transfert/transport</li> <li>- tri</li> <li>- incinération</li> <li>- mise en CET</li> <li>- valorisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- recyclage</li> <li>- valorisation</li> <li>- soutiens techniques et financiers des collectes</li> </ul>

### Les installations gérées par le SICTOM

#### **L'ISDI de Bedous**

Ce site, exploité par un prestataire privé pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aspe (CCVA) jusqu'au 31/12/2016, est géré en régie depuis le 01/01/2017 et accueille, en plus des gravats des ménages, les déchets inertes des professionnels durant les heures d'ouverture de la déchèterie.

Le site ne dispose pas de pont bascule.

Les volumes apportés sont estimés et font l'objet d'une déclaration annuelle.

### Les installations gérées par Valor Béarn

Créé depuis 2001, le syndicat mixte est constitué de 264 communes et de 5 communautés de communes, représentés par des élus désignés par chaque conseil communautaire au sein du conseil syndical (3 pour la CCHB).

Pour assurer ses missions, Valor Béarn dispose des équipements suivants :

- l'usine d'incinération de Lescar
- l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Précilhon
- le centre de transfert sur le site de l'ISDND de Précilhon
- le centre de tri de Sévignacq
- les plates-formes de compostage de Lescar, Serres-Castet et Soumoulou
- plusieurs quais de transfert (dont Précilhon)

#### L'unité de traitement des ordures ménagères (UTOM) de Lescar

Les ordures ménagères produites sur le territoire de la CCHB y sont incinérées depuis juillet 2002. L'équipement est conforme à la réglementation en matière de rejets atmosphériques (mise aux normes en 2006).





L'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Précilhon

L'ISDND traite les « encombrants » des déchèteries et les déchets industriels banals des entreprises. L'installation a été mise en service le 17 février 2005. Les rejets sont traités.



Le quai de transfert de Précilhon

En raison de l'éloignement des installations de traitement et de tri, les ordures ménagères ainsi que les emballages-papiers du territoire de la CCHB transitent par le centre de transfert de Précilhon.

Les ordures ménagères sont dirigées vers l'incinérateur de Lescar et les déchets recyclables issus des collectes sélectives partent au centre de tri de Sévignacq.

Les couts des transports sont mutualisés via un tarif unique.

Le centre de tri des déchets recyclables de Sévignacq-Thèze

Le centre de tri de Sévignacq trie les déchets recyclables collectés par le SICTOM (hors verre). Les déchets triés sont dirigés vers les filières de recyclage.

Les refus sont incinérés à l'incinérateur de Lescar.

Un nouveau process mis en route fin 2015 et équipé d'un trieur optique a permis aux collectivités, dont la CCHB, de proposer à ses habitants l'extension des consignes de tri des emballages depuis le 1er janvier 2016.



## 5.1 Nature des traitements et des valorisations

	Valor Béarn					Eco-organismes		SICTOM	Filières
	transfert transport	tri	incinération, valorisation énergétique	mise en CET	valorisation	Filières de recyclage	Réemploi	ISDI	Valorisation
OM	X		X						
Recyclables secs	X	X				X			
Verre						X			
Déchets verts					X				
Gravats								X	X
Encombrants				X					
Meubles						X	X		
Bois							X		X
Ferrailles									X
Cartons						X			X

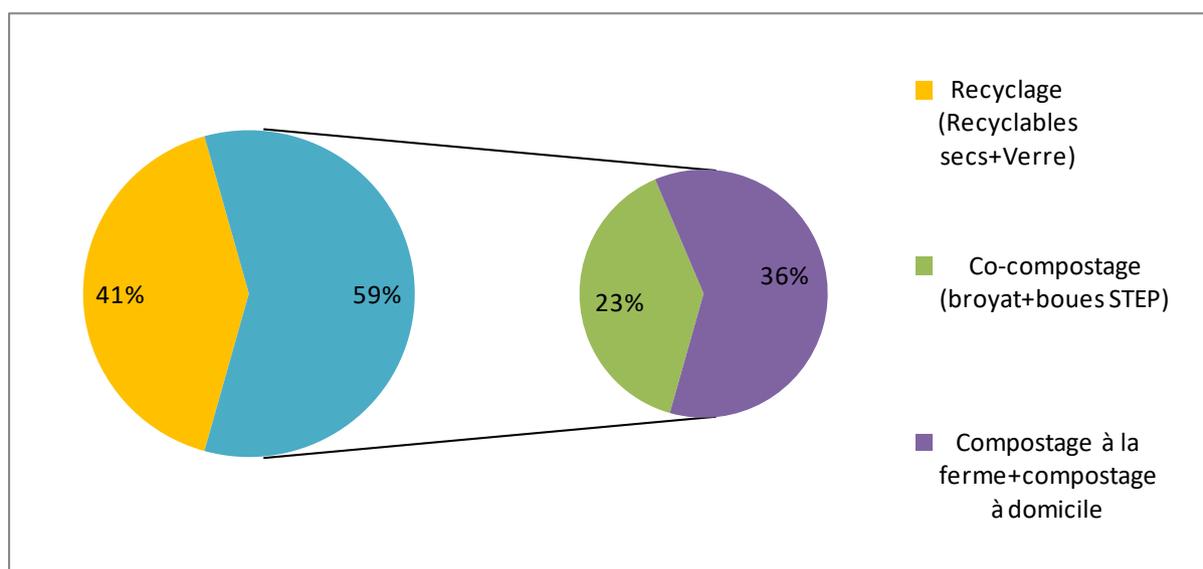
	Valor Béarn					Eco-organiques			SICTOM	Filières
	transfert transport	tri	incinération, valorisation énergétique	mise en CET	valorisation	Filières de recyclage	Réemploi	ISDI	valorisation	
D3E						X	X			
DDS						X				
Textiles						X	X			
DASRI						X				
Piles						X				
Huile minérale									X	
ASL						X	X			
ABJTh						X	X			

## Chapitre 6 / Le traitement des déchets : bilan

### 6.1 Capacités et tonnages traités / an

	unité de traitement	capacité (T)	traités en 2023 (T)	
			par unité traitement	dont part SICTOM
<b>OM</b>	UTOM de Lescar	85 000	72 038	6 135
<b>Recyclables secs</b>	Centre de tri de Sévignacq-Thèze	24 000	-	2 025
<b>Cartons</b>	Centre de tri ANCHEN ENVIRONNEMENT	10 000	2 500	303
<b>Déchets verts</b>	Plateforme de broyage Oloron-Légugnon/Aren	-	4 830	4 830
<b>Encombrants</b>	ISDND de Précilhon	35 000		1 361
<b>Gravats</b>	ISDI de Bedous	7 000	2 846	2 846

#### 6.1.1 Taux global de recyclage et de valorisation matière du SICTOM



## 6.1.2 Evolution des tonnages recyclés, valorisés

	2023		évolution 2022-2023	Rappel 2022	
	tonnages	%		tonnages	%
Recyclage (Recyclables secs+Verre)	3 352	15,6	0,1%	3 349	14,8
Valorisation organique (compostage : co-compostage+ferme+domicile)	4 765	22,1	0,7%	4 730	20,9
<b>Total</b>	<b>8 116</b>	<b>37,7</b>		<b>8 079</b>	<b>35,7</b>
<i>Tonnage total DMA avec gravats+compostage à domicile (bio déchets+DV)</i>	21 529			22 633	

## 6.1.3 Performance de valorisation globale

La Loi de Transition Énergétique et de Croissance Verte (LTECV) a des objectifs ambitieux en matière de gestion des déchets :

- réduire de 10% les déchets ménagers traités (2020)
- réduire de 50% les déchets admis en installations de stockage (2025)
- porter à 65% les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025)
- recycler 70% des déchets du BTP (2020)

A l'exception des déchets du BTP, qui ne font pas partie de son périmètre de compétence, le SICTOM doit donc s'assurer, par ses actions, d'atteindre les objectifs définis par la LTECV.

	objectif 2024		2023		Rappel 2010
	évolution 2024/2010	tonnes	évolution 2023/2010	tonnes	tonnes
Traitement par incinération (OM)	-18,6%	6 000	-16,7%	6 135	7 367
Stockage (encombrants)	-19,9%	1 100	-0,9%	1 361	1 373
Valorisation organique (compostage : co-compostage+ferme+domicile)	9,2%	4 800	8,4%	4 765	4 395
Recyclage (Recyclables secs+Verre)	33,0%	3 400	31,1%	3 352	2 557
<b>Total recyclage et valorisation</b>	<b>18,0%</b>	<b>8 200</b>	<b>16,8%</b>	<b>8 117</b>	<b>6 952</b>
<b>% sur TOTAL DMA avec gravats+compostage à domicile (biodéchets+DV)</b>	<b>39,0</b>		<b>37,7</b>		<b>40,1</b>
TOTAL DMA avec gravats+compostage à domicile	21 000		21 529		17 325

## 6.2 Refus de tri

Un refus de tri est un déchet, un objet, non conforme au cahier des charges des filières de recyclage, et par conséquent aux consignes à respecter par le centre de tri, car ce refus rend impropre le recyclage des flux.

Cette erreur de tri à la source, par l'utilisateur, génère des coûts supplémentaires de transfert/transport, de tri et de traitement par incinération.

	2023	2022	évolution 2022-2023	rappel 2021
<b>Erreurs de tri (T)</b>	571,4	514,8	11,0%	487,2
Recyclables secs	2 025	2 046		2 154
taux de refus 1	28,2%	25,2%		22,6%
Recyclables secs+Verre	3 352	3 349		3 524
Taux de refus 2	17,1%	15,4%		13,83%

### Bilan financier d'une tonne de refus en 2023

	dans la collecte sélective (sac ou bac jaune)	directement dans les OM (sac noir)
Transport 1 (vers centre de tri)	23 €	23 €
Tri	169 €	0 €
Transport 2 (vers l'incinérateur)		0 €
Traitement par incinération	148 €	154 €
<b>Total</b>	<b>340 €</b>	<b>177 €</b>

En 2023, les erreurs de tri ont donc engendré un surcoût de 163€/tonne et plus de 93 000 € au total. Il est de l'intérêt de la collectivité de continuer à encourager les gestes de tri mais l'amélioration de la qualité du tri reste un enjeu majeur pour contribuer à maîtriser les coûts de la collecte sélective.



### 6.3 Résidus du traitement

Les résidus de l'incinération sont appelés les mâchefers, à partir desquels sont extraits de l'acier et de l'aluminium, qui seront vendus par Valor Béarn pour le compte des collectivités membres.

Une fois ces extractions effectuées, les mâchefers peuvent également être vendus pour diverses utilisations (sous couche de routes, de parkings...).

Les mâchefers représentent donc des ressources financières potentielles pour les collectivités, à condition que leur qualité ainsi que celle de l'acier et de l'aluminium extraits répondent aux exigences des cahiers des charges des repreneurs.

## Chapitre 7 / Impact environnemental et sanitaire

Malgré l'impact financier que les mesures et les choix adoptés peuvent représenter, le SICTOM, conformément à la réglementation, est soucieux de l'impact environnemental et sanitaire liés à ses activités.

C'est notamment pour ses raisons que le service a engagé une première phase d'optimisation en 2015 et opté pour des outils techniques et performants, adaptés à ses besoins (gps, bennes bi-compartmentées....).

Une deuxième phase, pour déterminer les objectifs à 3, 5 et 10 ans pour la collectivité, en tenant compte des obligations réglementaires, des enjeux fiscaux et des spécificités du territoire.

### 7.1 Exemples d'indicateurs

#### Approche du bilan carbone des collectes du SICTOM

	Habitants	Tonnages collectés	Ratio par habitant kg/hab/an	Carburant consommé (litres)	Distance parcourue (km) (*)	Ratio efficacité collecte (kg/km)	Consommation (l/100km)
2017	32 249	7 375	228,69	80 046	121 300	60,80	<b>65,99</b>
2018	32 429	7 195	221,87	100 189	135 000	53,30	<b>74,21</b>
2019	32 418	7 021	216,58	96 404	176 570	39,76	<b>54,60</b>
2020	32 377	6 589	203,51	59 598	166 320	39,62	<b>35,83</b>
2021	32 253	6 664	206,62	83 100	166 327	40,07	<b>49,96</b>
2022	32 154	6 971	216,80	114 000	190 000	36,69	<b>60,00</b>
2023	32 082	6 135	191,23	85 000	177 917	34,48	<b>47,78</b>

Gasoil consommé (litres)	Rejet CO2 kg/litre de gasoil	Total CO2 (tonnes)
85 000	2,7	<b>230</b>

## Chapitre 8 / L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets

Les évolutions réglementaires ainsi que le développement de nouvelles filières de traitement et de valorisation permettent continuellement de voir émerger des nouveaux métiers dans le domaine, mais des métiers qui exigent de plus en plus de technicité et de connaissances.

Par conséquent, les métiers existants nécessitent régulièrement des formations de mise à jour des connaissances.

### 8.1 Emplois dans le secteur des déchets sur le territoire

On retrouve principalement sept métiers au sein du SICTOM :

	missions principales	compétences requises, connaissances nécessaires	spécificités, contraintes du métier
<b>Agent de collecte (ripeur)</b>	-collecter les déchets ménagers et assimilés (OM, recyclables secs...) dans le respect des consignes de sécurité et des consignes de tri -signaler les dysfonctionnements -participer aux formations de mise à jour nécessaires (sécurité, consignes de tri, connaissances techniques...)	connaissance du domaine et de l'organisation du service ; maîtrise des consignes de sécurité ; connaissance des circuits ; maîtrise des consignes de tri ; connaissances des services proposés, des modalités ;	-travail extérieur par tout temps -gestes répétitifs -technicité liée aux équipements des nouvelles BOM -danger lié à la circulation routière
<b>Chauffeur de BOM (Benne à Ordures Ménagères)</b>	-conduire la benne de collecte dans le respect des consignes de sécurité routière -s'assurer de l'utilisation des EPI par son équipage -effectuer les entretiens basiques sur le véhicule - signaler les dysfonctionnements -participer aux formations de mise à jour nécessaires (conduite, sécurité, connaissances techniques...)	maîtrise des matériels roulants utilisés et des outils afférents ; maîtrise des circuits de tournées ; maîtrise des consignes de sécurité ; maîtrise de la sécurité routière ; connaissance du domaine et de l'organisation du service ; connaissance des services proposés, des modalités	-technicité liée à la conduite des nouvelles BOM -attention permanente durant la conduite -danger lié à la circulation routière
<b>Agent de déchèterie</b>	-accueillir et orienter les usagers dans le respect des règles de sécurité et des consignes de tri -demander et suivre les enlèvements des flux de déchets -signaler les dysfonctionnements -participer aux formations de mise à jour nécessaires (sécurité, consignes de tri, connaissances techniques...)	maîtrise des consignes de sécurité ; maîtrise des consignes de tri ; connaissance du domaine et de l'organisation du service ; capacité relationnelle ;	-technicité liée aux cahiers des charges de plus en plus exigeants des filières de traitement -danger lié aux déchets accueillis -travail extérieur par tout temps
<b>Agent d'accueil, standardiste</b>	-accueillir physiquement et au téléphone les usagers -informer, orienter -enregistrer et suivre les réclamations -signaler les dysfonctionnements -participer aux formations de mise à jour nécessaires (consignes de tri, connaissances techniques et administratives...)	connaissance des services et équipements proposés, des modalités de collecte, de l'organisation du service ; capacité d'adaptation ; capacité relationnelle	-interface entre l'utilisateur, le public et la collectivité -bonne présentation -qualité relationnelle

<b>Chargé de communication</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-réaliser, mettre en œuvre et suivre le plan de communication du service</li> <li>-réaliser ou faire réaliser les outils nécessaires</li> <li>-participer aux actions</li> <li>-réaliser des bilans et proposer des évolutions</li> <li>-rendre compte à la hiérarchie</li> <li>-participer aux formations de mise à jour nécessaires (sécurité, techniques de communication et administratives, utilisation de nouveaux outils ou logiciels de communication)</li> </ul>	maîtrise des outils d'information et de communication ; connaissance du domaine et de l'organisation du service ; maîtrise des services et équipements proposés ; grande capacité relationnelle ; capacité d'adaptation ;	maintien et entretien de la communication interne et externe
<b>Ambassadeur du tri et de la prévention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-sensibiliser, informer les usagers</li> <li>-rappeler les consignes</li> <li>-mettre en place et suivre les actions</li> <li>-répondre aux réclamations des hab. en lien avec les autres agents</li> <li>-constituer un tissu relationnel avec les relais sur le territoire</li> <li>-participer aux formations nécessaires (journées techniques par les partenaires, mise à jour...)</li> </ul>	maîtrise des outils informatiques et de la bureautique (word, Excel, ppt...) ; grande capacité relationnelle ; capacité d'adaptation ; sens du service public	<ul style="list-style-type: none"> <li>- maintien et entretien de liens internes : avec les agents, avec les élus, avec les autres services de la collectivité et avec les communes</li> <li>-maintien et entretien de liens externes : avec les usagers, avec les partenaires, avec les acteurs associatifs et professionnels du territoire</li> </ul>
<b>Agent administratif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-gérer et suivre les contrats et conventions avec les partenaires techniques et financiers</li> <li>-remplir les déclarations nécessaires</li> <li>-instruire les dossiers de demande de financement</li> <li>-gérer et suivre la comptabilité analytique</li> <li>-gérer et suivre les bons de commande et les factures</li> <li>-gérer et suivre les titres</li> <li>-réaliser des bilans et des rapports d'activité</li> <li>-étudier et proposer des évolutions</li> <li>-rendre compte à la hiérarchie</li> <li>-participer aux formations de mise à jour nécessaires (sécurité, réglementation, techniques administratives, utilisation de nouveaux outils ou logiciels administratifs...)</li> </ul>	maîtrise du domaine et de l'environnement de la Fonction Publique territoriale ; maîtrise de la réglementation et des outils afférents aux missions exercées ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>-mise à jour régulière de la réglementation et des techniques liés aux missions exercées</li> </ul>
<b>Technicien</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-gérer, suivre et optimiser les tournées de collecte en régie</li> <li>-gérer le personnel de régie</li> <li>-gérer et suivre l'acquisition de matériels</li> <li>-instruire et suivre les dossiers de marchés</li> <li>-gérer les installations en régie</li> <li>-gérer et suivre le budget</li> <li>-étudier et proposer les évolutions de service</li> <li>-rendre compte à la hiérarchie</li> <li>-participer aux formations de mise à jour nécessaires (sécurité, réglementation, utilisation de nouveaux outils ou logiciels de gestion...</li> </ul>	maîtrise de la réglementation et du domaine ; connaissance de l'environnement de la FP ; maîtrise des outils utilisés dans le cadre des activités du service ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>-interface entre la direction de la collectivité, les élus et le service</li> <li>-mise à jour régulière de la réglementation et des techniques liés au domaine</li> </ul>

## 8.2 Indicateurs liés aux accidents

Le SICTOM porte une attention particulière aux conditions de travail des agents.

En 2023, au service collecte des déchets il y a eu 7 accident de travail :

- 4 accidents bénins, en manipulant des bacs (mal au pied, main, dos) ou en descendant du marche pied (mal au genou).
- 3 accidents de travail déclarés
  - o 1 chute de marche pied
  - o 1 agent tamponné par une voiture lors d'une collecte en bilatérale suivi d'un arrêt de travail de 4 semaines
  - o 1 mal de dos en manipulant un bac trop lourd, suivi d'un arrêt de 2 semaines.

Afin de réduire ces accidents, les tournées ont été entièrement revues afin d'éviter la collecte en bilatérale au maximum.

Des formations de « gestes et postures » et « collecte en sécurité » sont prévues dans un plan de formation sur plusieurs années, en lien avec le service RH.

Il y a également eu deux arrêts maladie longue durée de plusieurs mois.

La moitié des effectifs en collecte est âgée de plus de 50 ans. En collaboration avec le médecin du travail, l'heure d'embauche des équipes de nuit qui été initialement effective a 3h15 a été décalée à 4h45 afin de réduire les risques liés au travail de nuit (maladies cardiovasculaires...).

Concernant les déchèteries, des formations spécifiques à certains déchets collectés sont dispensées aux gardiens par les éco-organismes dédiés (ECODDS...).

La CCHB a engagé une révision totale de son document unique et a débuté son diagnostic par des rencontres avec chaque service. Le service de gestion des déchets a bénéficié de rencontres avec les équipes de collecte, avec les gardiens des déchèteries et les agents administratifs. Des visites des lieux de travail (dépôt, déchèteries, bureaux) ainsi que la participation à des tournées de collecte ont également été réalisées.

Le diagnostic sera poursuivi début 2024 avec les présentations des résultats à chaque service et la rédaction pour l'établissement du plan d'action.

## Chapitre 9 / La concertation et la gouvernance

Depuis la mise en œuvre de la CS sur son territoire en 1998, le SICTOM se dote de moyens matériels mais également humains pour traduire sa volonté de favoriser la transparence et la concertation.

En plus du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, de nombreuses actions et outils sont réalisés chaque année.

1998	1999	2000	2002	2008	2016	2018	2022	2023
Acquisition de totems d'information pour chaque site de PAV	Recrute-ment d'une chargée de communication et de 3 ADT	Mise en place d'animations scolaires, expositions, réunions publiques...	Constitution d'une brigade d'élus relais (1 par commune)	Campagne d'affichage et sacs cabas à l'occasion des 30ans du SICTOM	Guide collecte suite à extension consignes , memo tri	Document spécifique à la CS des emb+papiers au PAP sur tout le territoire	Adoption du PLPDMA le 19 mai. Adoption des optimisations du service, de la mise en place de la collecte séparée des biodéchets et de la mise en œuvre de la TI, le 3 nov.	Equipe de 5 ambassadeurs de la prévention et du tri. Mise en œuvre des évolutions de service et du plan d'action correspondant voté en 2022. Déploiement compostage collectif. Programme animations ZDHB
Edition de guides du tri, memo tri pour chaque foyer								

## 9.1 Moyens d'information et de concertation

L'ensemble des moyens d'information et de concertation du SICTOM sont définis annuellement, afin notamment d'accompagner les évolutions de service arrêtées.

Les moyens, les actions et les outils retenus sont proposés dans un plan concerté avec les autres services, et ils sont ensuite proposés pour validation aux élus.

Ils doivent être adaptés aux publics concernés et font régulièrement l'objet d'évaluation et de mise à jour.

Ces moyens et outils ont pour objet de répondre aux quatre types d'actions nécessaires et mises place en place sur le territoire :

- action Préventive : toute action qui vise la réduction des déchets, l'évitement du déchet ...
- action d'Entretien : rappel des consignes, rappel des enjeux, focus sur une thématique ...
- action Corrective : toute communication ciblée à partir d'un défaut, d'une erreur de tri ou sur les modalités de collecte...
- action informative : communication qui accompagne une évolution, un nouveau service ...

En 2023, l'équipe des ambassadeurs du tri et de la prévention a encore été renforcée de deux agents portant la constitution de l'équipe à 5 personnes, pour les missions principales suivantes

- Accompagner les habitants du territoire de la CCHB dans les évolutions de la gestion des déchets ménagers et assimilés, en sensibilisant, informant et mettant en place des animations ciblées, en lien avec les partenaires des filières de recyclage et de valorisation
- Accompagner les habitants dans les gestes de prévention, dans le cadre des actions retenues dans le PLPDMA, en lien avec les partenaires locaux : 29 ateliers « Jardins zéro déchet » ont été réalisés, 2 programmes d'animations « Zéro Déchet en Haut-Béarn » ont été mis en place au printemps et en automne avec des ateliers tout public animés par les partenaires, le déploiement du compostage a permis

- à 388 foyers volontaires sur l'ensemble des 48 communes de la CCHB d'opter pour un composteur individuel et ont donc adopté les gestes du compostage à domicile
- de mettre en place 5 sites de compostage partagé (2 à Oloron, 1 à Cette Eygun, 1 à Lanne-en-Barétous et 1 à Armits)
- à 6 établissements (scolaires, restaurants...) de décider de favoriser le compostage de leurs biodéchets, plutôt que leur incinération (2 à Oloron, 1 à Bedous, 1 à Accous, 1 à Saint Goin et 1 à Ledeuix)
- Communication corrective de terrain relative à la collecte sélective et à la prévention

## 9.2 Suivi des réclamations

Depuis 2021, le SICTOM a modifié son fichier interne de gestion et de suivi des réclamations issues non seulement des usagers mais également des agents et des communes membres de la CCHB.

Ce suivi permet de rendre compte auprès des élus et des agents concernés, et de montrer les suites données. Cela permet aussi au service d'évaluer, en partie, la qualité de ses services et leur appréciation par les usagers.

SIGNALE PAR	DATE	ADRESSE	COMMUNE	CONTACT	DESCRIPTION	DATE	INTERVENANT	SOLUTION
ADT	03/01/2023		OSM		Poubelle salle de bains, pap abs, poils, pansements, jouet	05/01/2023	ADT	Lettre
Collecte	09/01/2023		Eysus		Refus	09/01/2023	ADT	Bac rentré
Collecte	09/01/2023		Asasp Arros		Refus, déchets de chantier, taloches, cordeau, gaines...	09/01/2023	ADT	Contact direct, bac à trier => déchèterie
ADT	12/01/2023		Aramits		Pap abs, dosettes senséo vidées, sacs opaques	12/01/2023	ADT	Lettre envoyée
ADT	12/01/2023		Arette		Appel, car avait déposé du verre dans bac jaune	12/01/2023	Seb	Explication téléphonique
Collecte	16/01/2023		Lédeuix		Refus de collecte, bac rentré	16/01/2023	ADT	Bac rentré
Collecte	17/01/2023		Prehaq Josbaig		Refus de collecte, parapluies, cintres, biodéchets, sucettes, brosse à de	17/01/2023	ADT	Lettre
Collecte	25/01/2023		Bidos		Refus. Verre, textile, imbriqués, biodéchets, om couche serviette hyg,	25/01/2023	ADT	Lettre envoyée
Collecte	01/02/2023		OSW		Refus: Poubelle et papiers absorbants	01/02/2023	ADT	Contact direct
Accueil PTI	01/02/2023		OSM		Bac CS souvent refusé, sale, apports extérieurs...	01/02/2023	Seb	Bac à changer et à rentrer
Elu relais	13/02/2023		Estialescq		sac noir, masques, chocolats, absorbants, coques babybel	14/02/2023	ADT	Lettre envoyée
Collecte	13/02/2023		OSM		Sacs OM à côté des bacs et le bac Biodéchets bloque l'accès aux bacs OM	13/02/2023	Marylou	Elle va contacter la direction.
Collecte	15/02/2023		OSM		Bacs CS non collectés : Vêtements, elec, mac do, sacs noirs	15/02/2023	ADT	Pas trouvé de noms
Collecte	15/02/2023		OSM		Papiers déchetés + autocollants	15/02/2023	ADT	Appel téléphonique
Collecte	15/02/2023		OSM		Refus CS : couches, couverture, objets divers	15/02/2023	ADT	Contact direct
Collecte	20/02/2023		Eysus		Refus CS : app elec, biodéchets, abs, pap cuisson, sac ciment, imbriqué	20/02/2023	ADT	Lettre envoyée
Collecte	21/02/2023		OSM		Sacs noirs dans bacs jaunes de la cantine	21/02/2023	ADT	Sacs retirés, bac à collecter
Collecte	21/02/2023		OSM		Sacs noirs dans bacs jaunes mais bac collecté (vus au basculement)	21/02/2023	ADT	Appel téléphonique
Collecte	21/02/2023		OSM		Vêtements dans bac jaune	21/02/2023	ADT	
Collecte	21/02/2023		OSM		Bac jaune très mauvais tri (non collecté), matériel électrique, encombr	21/02/2023	ADT	Bac collecté en OM
Collecte	21/02/2023		OSM		Textiles sortis d'un bac jaune...	21/02/2023	ADT	
ADT	27/02/2023		Estialescq		Gros cartons + gros plastiques dans les bacs du point de regroupement	27/02/2023	ADT	Lettre envoyée
Resp Collecte	28/02/2023		OSM		Problème de bac vert (enlevés soit disant et trop petits)	28/02/2023	ADT	Sur place: bac de 120l présent...
ADT	28/02/2023		OSM		Pas de bac jaune	28/02/2023	ADT	Bac 360l Jaune à livrer
SEB	02/03/2023		Sedzere		Vêtements, appareils électriques... dépôt hors agglo	02/03/2023	ADT	Lettre envoyée
Collecte	08/03/2023		Escout		CS dans des sacs noirs et papiers déchetés	09/03/2023	ADT	Appel téléphonique
Collecte	29/03/2023		Moumour		Biodéchets, non vidés, imbriqués, vaisselle, objets, textiles	29/03/2023	ADT	Lettre envoyée
Collecte	05/04/2023		Verdets		Dépot chez pro (casapan) Sac OM avec verre	05/04/2023	Seb	Lettre envoyée
ADT	11/04/2023		Agnos		Manque bac jaune, dépôt au sol, bacs non accessibles	11/04/2023	ADT	Contact direct, bac à récupérer
Collecte	24/04/2023		Lédeuix		Refus, biodéchets, verre, objets	24/04/2023	Seb	Mot dans boîte
Collecte Denis	27/04/2023		OSM		Verre, cabas, imbriqués, biodéchets, produit bricolage, pap abs	27/04/2023	Seb	Contact direct
Collecte Denis	27/04/2023		Ance		Verre, objets, biodéchets, pap abs	27/04/2023	Seb	Mot dans boîte
Collecte	10/05/2023		OSM		Refus	10/05/2023	Seb	Bac rentré
Collecte	10/05/2023		OSM		Refus Trop d'erreurs. Objets divers, bouts de bois, bouquet de fleurs...	10/05/2023	Seb	Bac non collecté, à enlever, info remontée a
Collecte	10/05/2023		OSM		Bac non collecté, car non vu, excellent tri	10/05/2023	Seb	Bac à collecter
Précollecte	26/05/2023		Lasseube		Fil de connexion, objets plastique, sac non conforme	30/05/2023	ADT	Lettre envoyée
Précollecte	26/05/2023		Lasseube		Ficelle, Abs, lingettes, textile, chantilly et tic tac non viés	30/05/2023	ADT	Lettre envoyée
Précollecte	26/05/2023		Lasseube		Géo textile, produits toxiques mis dans un carton	30/05/2023	ADT	Lettre envoyée
Précollecte	26/05/2023		Lasseube		Bloc Wc, chaussure usée, abs, joints silicone, textile, sac non conforme	30/05/2023	ADT	Lettre envoyée
Précollecte	26/05/2023		Bidos		Abs, sac non conforme dans pt de regroupement à Estialescq	30/05/2023	ADT	Lettre envoyée
Précollecte	26/05/2023		Goes		Biodéchets, bouchons en liège, abs, bloc wc	30/05/2023	ADT	Lettre envoyée
Précollecte	26/05/2023		Lasseube		Biodé, peinture, textiles, verre, huile de chaîne, colle mouches, sacs no	30/05/2023	ADT	Lettre envoyée
Précollecte	26/05/2023		Lasseube		Biodéchets, cintres, abs	30/05/2023	ADT	Lettre envoyée
Précollecte	26/05/2023		Lasseube		Masques, abs, spray non vidé	30/05/2023	ADT	Lettre envoyée

## Partie 2 : Les indicateurs économiques et financiers

Le SICTOM dispose d'un budget annexe et son mode de financement principal est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), dont les taux sont votés chaque année par le conseil communautaire de la CCHB. Ces taux sont ensuite transmis aux services fiscaux qui se chargent de la répartition à partir de la valeur du foncier bâti occupé par chaque foyer.

### Chapitre 10 / Modalités d'exploitation du service public de gestion des déchets de la CCHB

#### 10.1 Organisation du service public d'élimination des déchets

Le territoire de compétence du SICTOM est très hétérogène, avec des zones d'habitat dense, des zones rurales et même des zones de montagne.

Cette configuration contraint le service à déterminer des modalités d'exploitation adaptées aux différentes typologies de zone, tout en conciliant avec la démarche d'harmonisation des services engagée depuis cinq ans.

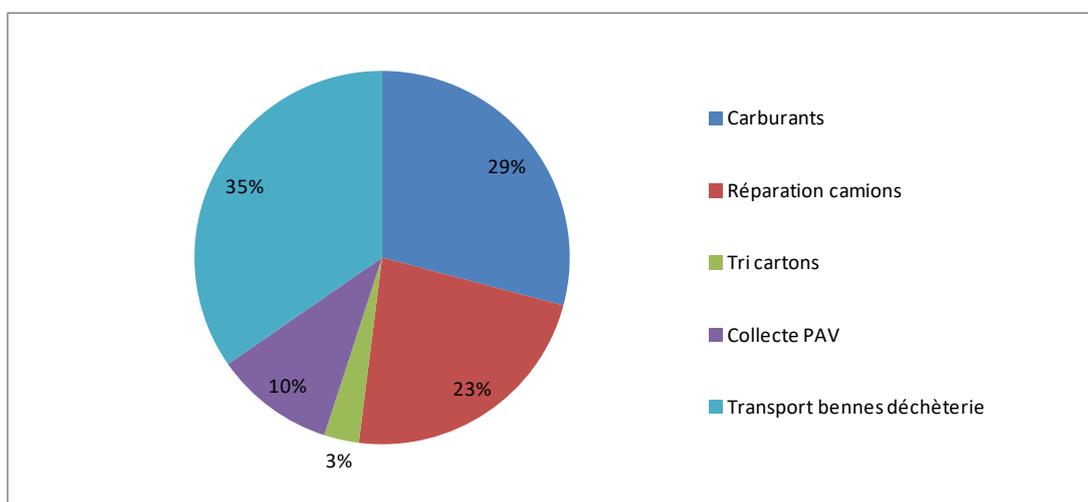
	OM	Recyclables secs	Verre	Déchèteries	Déchets verts			Gravats	
	(ménagers+assimilés)			(hors d.verts et gravats)	ménages	communes	pro	ménages	pro
<b>Zone 1</b>									
Fréquence	C1	C1 et C0,5	C1 et C0,5	/	/	/	/	/	/
Population desservie	26 688								
Tonnages	5 786	1 725	1 081	3 699	2 789	438	260	2 191	
<b>Zone 2</b>									
Fréquence	C1	C1 et C0,5	C0,25	/	/	/	/	/	/
Population desservie	4 823								
Tonnages	1 046	307	195	669	504	79	47	396	0
<b>Zone 3</b>									
Fréquence	sur demande	sur demande	sur demande	/	/	/	/	/	/
Population desservie	643								
Tonnages	139	41	26	89	67	11	6	53	300
Collecte et contenants pour les Z1, Z2, Z3	régie bac à capot vert	régie bac et sac jaune	privé conteneur aérien 4m2	privé divers contenants	privé benne 30m3	communes platef	pro platef	privé benne 12m3	pro ISDI
Traitement pour les Z1, Z2, Z3	incinération	tri, recyclage	recyclage	recyclage, valorisation	broyage pour compostage			enfouissement	

**10.2 Montant annuel global des dépenses liées au fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement par chapitre	BP+DM 2023	CA 2023
011 - Charges à caractère général	3 204 620,61	3 062 246,57
012 - Charges de personnel	1 827 359,00	1 826 757,45
65 - Charges de gestion courante	65 086,00	60 451,86
66 - Charges financières	7 817,42	7 573,01
67 - Charges exceptionnelles	16 000,00	0,00
68 – Dotations aux Provisions	414,00	414,00
022 - Dépenses imprévues		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>5 121 297,03</b>	<b>4 957 442,89</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	227 911,00	227 910,56
002-Déficit de fonctionnement reporté		
023 - Virement à la section d'investissement		
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 349 208,03</b>	<b>5 185 353,45</b>

**10.3 Montant annuel des principales prestations**

Nature prestation	Montant des prestations TTC
Carburants	195 070 €
Réparation camions	152 745 €
Tri cartons	20 019 €
Collecte PAV	69 183 €
Transport bennes déchèterie	232 176 €
<b>TOTAL</b>	<b>669 193 €</b>



Par la gestion d'un budget annexe, et par la multiplicité des services proposés aux habitants, le SICTOM s'impose une gestion comptable rigoureuse.

Depuis sa création, le service applique une comptabilité analytique poussée et suivie, en utilisant les outils développés et présentés notamment par ses partenaires (ex : la matrice des coûts de l'ADEME, l'outil pour la connaissance des coûts de CITEO).

Cette comptabilité analytique et l'utilisation des outils proposés par les partenaires permettent au SICTOM de rendre compte à la population, aux élus et aux partenaires financiers des différents coûts de ses services ainsi que de la nécessité de les faire évoluer, optimiser etc....

Recettes de fonctionnement par chapitre	BP+DM 2023	CA 2023
013 - Atténuations de charges	5 000,00	7 096,82
70 - Produits des services	461 350,00	445 875,30
73 – Impôts et taxes	4 047 195,84	4 063 857,00
74 – Dotations et participations	650 000,00	626 108,95
75 – Autres produits gestion courante	0,00	1,84
77 - Produits exceptionnels	0,00	16 808,45
<b>Total recettes réelles</b>	<b>4 884 473,48</b>	<b>4 992 845,77</b>
002-Excédent de fonctionnement reporté	174 015,33	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	11 646,86	14 646,86
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 349 208,03</b>	<b>5 171 395,32</b>

Les éléments financiers ci-après sont extraits du Compte Administratif 2023

Nombre d'habitants desservis	32 082			32 154	
	CA 2023		% / total	CA 2022	évolution n/n-1
	€TTC	€/hab		€TTC	
Incinération OM +Transport	1 088 421 €	33,93 €	61,88%	1 179 225 €	-8%
Tri Emballages/Papiers +Transport	365 621 €	11,40 €	20,79%	391 516 €	7%
Enfouissement Encombrants	203 657 €	6,35 €	11,58%	189 938 €	-7%
Traitement Plâtre	41 744 €	1,30 €	2,37%	42 057 €	-1%
Traitement DDS	59 492 €	1,85 €	3,38%	55 522 €	7%
<b>Total</b>	<b>1 758 935 €</b>	<b>54,83 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 858 258 €</b>	<b>-5%</b>

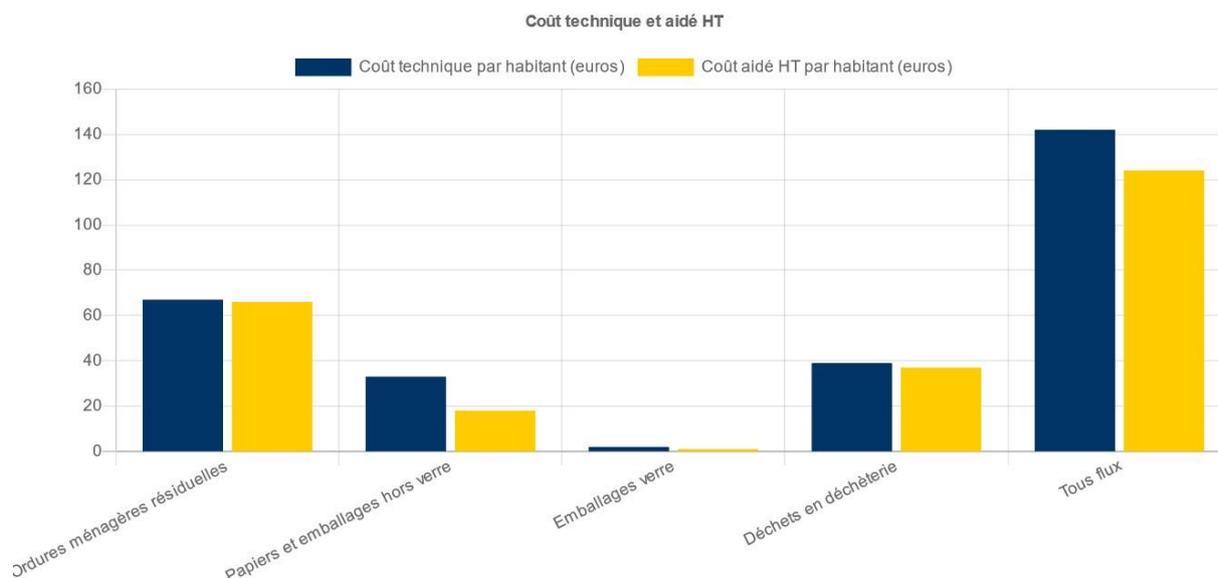
### 11.1 Montant annuel global des principales dépenses liées aux investissements

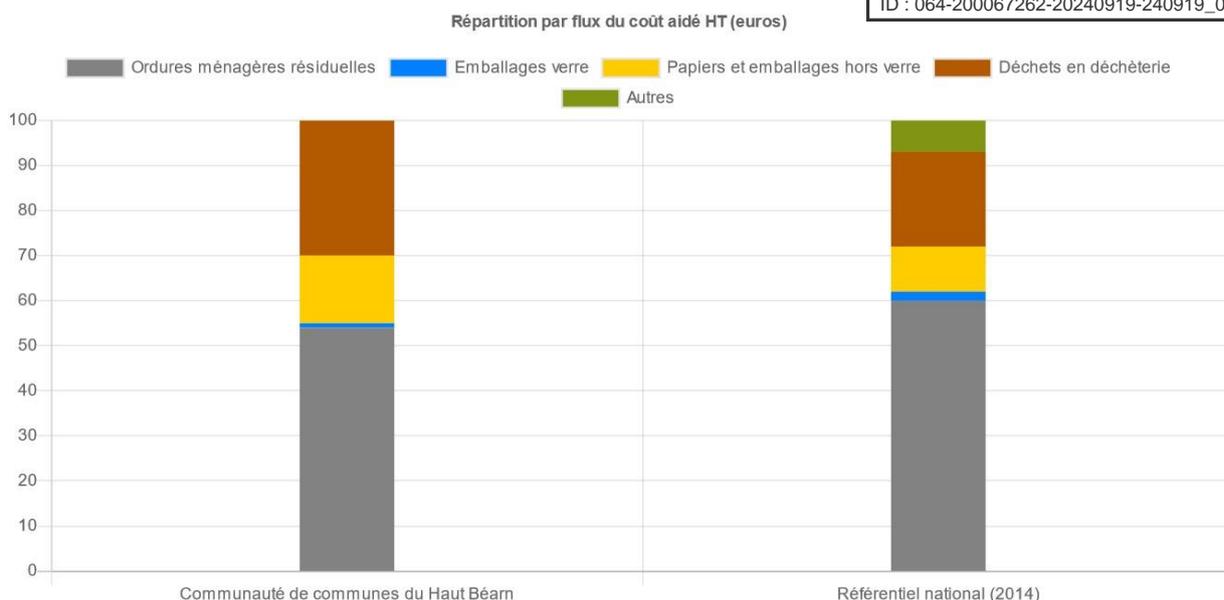
Nature de l'investissement	Montant TTC
Travaux Classe III	14 430 €
Acquisition conteneurs	38 511 €
Composteurs	13 344 €
Points Recyclage	63 237€
Acquisition matériels Déchèteries	36 593 €
Aménagements Déchèteries	39 301 €
Tri à la source	27 510 €
Locaux SICTOM	2 816 €
<b>TOTAL</b>	<b>235 742 €</b>

### 11.2 Coût aidé du service public

A l'exception du chapitre 11.3 « Financement du service public » dont les données sont issues du compte administratif, les éléments des chapitres 11.2 à 13.2 sont issus de la matrice des coûts 2023, validé par l'ADEME.

Le cout aidé du service est le coût qui reste à la charge de la collectivité, déduction faite des produits.





### 11.3 Financement du service public

Le financement du SICTOM se compose de la manière suivante :

- la TEOM : c'est la ressource principale du service public de collecte des déchets. Elle est calculée sur la base de la taxe foncière. L'évolution de son montant traduit l'évolution des valeurs locatives et/ou du(des) taux voté(s) par le conseil communautaire
- les recettes liées au tri des déchets :
  - la vente des matériaux triés (recyclables secs, verre, matériaux issus des déchèteries)
  - les soutiens à la tonne triée, par les éco-organismes (CITEO, OCAD3E, ECOMOBILIER, ECODDS)
- la redevance spéciale
- les recettes de traitement liées aux ISDI d'Oloron-Soeix et de Bedous
- les recettes liées aux apports des professionnels sur la plateforme d'Oloron-Légugnon
- les recettes liées aux apports des professionnels et des communes sur les déchèteries de Bedous, d'Aramits et d'Aren

Les principales recettes	Montant
TEOM	4 063 857 €
Soutiens à la tonne triée, par les éco-organismes	585 945 €
Vente des matériaux triés	289 758 €
RS (Redevance Spéciale)	124 505 €
Recettes liées au traitement sur les ISDI	679 €
Recettes liées aux apports de déchets verts des professionnels et des communes	12 610 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 077 354 €</b>

## Chapitre 12 / Structure du coût

### 12.1 Nature des charges

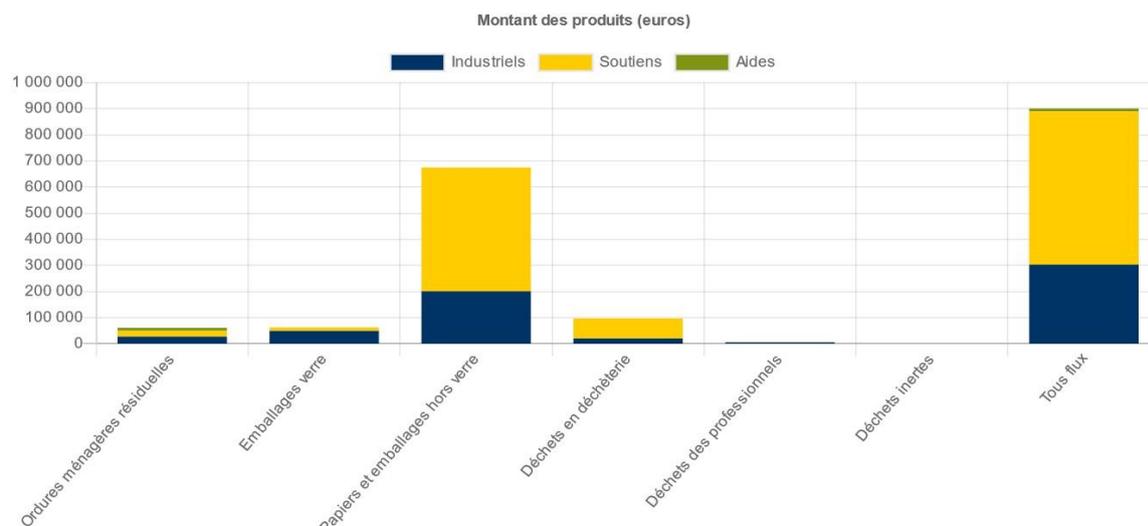
Eléments issus de la Matrice des couts :

Charges	Fonctionnelles	Charges de structure
		Communication
		<b>TOTAL Fonctionnelles</b>
	Techniques	Prévention
		Collecte et pré-collecte
		Pré-collecte
		Collecte
		<b>TOTAL Collecte et pré-collecte</b>
		Transfert/Transport
		Traitement des déchets non dangereux
		Tri et conditionnement
		Compostage
		Incinération
		Stockage de déchets non dangereux
		<b>TOTAL Traitement des déchets non dangereux</b>
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux
		Autres charges
	<b>TOTAL Techniques</b>	
	<b>TOTAL Charges</b>	

### 12.2 Nature des produits

Produits	Industriels	Ventes de produits et d'énergie
		Matériaux
		Energie
		<b>TOTAL Ventes de produits et d'énergie</b>
		Prestations à des tiers
	Autres produits	
	<b>TOTAL Industriels</b>	
	Soutiens	Soutiens des éco-organismes
	Aides	Reprises des subventions d'investissement
	<b>TOTAL Produits</b>	

## Éléments issus de la Matrice des coûts :



## 12.3 Répartition des charges, des produits et du financement

€ HT / habitant			
CHARGES		PRODUITS	
Charges fonctionnelles	14,70	Produits industriels (matériaux)	9,00
Collecte et pré-collecte	73,50	Produits industriels (prestations à des tiers)	0,4
Traitement déchets non dangereux (transfert/transport – incinération – tri – compostage)	61,80	Soutiens-Aides (soutiens sociétés agréées- reprise subvention-aides)	18,30
Charges Techniques (enlèvement/traitement déchets dangereux – autres charges)	1,80	Contribution des usagers (TEOM – Redevance Spéciale)	135,00
<b>Total</b>	<b>151,80</b>	<b>Total</b>	<b>152,70</b>

Il est à noter que la TVA acquittée correspond à un montant de 8,30 €/habitant (*rappel 2022 : 9,93*).

## Chapitre 13 / Coût des différents flux de déchets

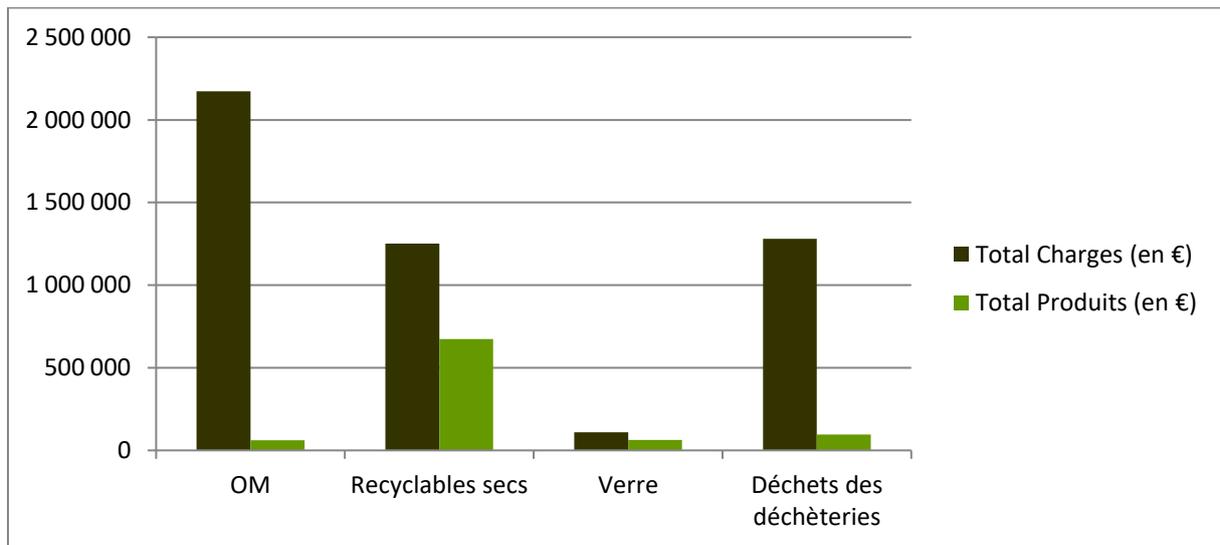
## 13.1 Coût aidé pour chaque flux de déchets

	€ HT / habitant			
	SICTOM		référentiel ADEME 2020 (mixte rural sans TI)	
	2023	Rappel 2022	moyenne	percentiles
OM	66	70	59,7	46,4€ - 76,8€
Recyclables secs	18	13	15,4	5,0€ - 24,3€
Verre	1	1	1,1	0,8€ - 2,8€
Déchets des déchèteries	37	30	25,67	15,6€ - 64,5€
<b>Total</b>	<b>122</b>	<b>114</b>	<b>108,0</b>	<b>81€ - 136€</b>

*A noter : le total par habitant n'intègre pas le coût des amortissements.*

## 13.2 Couverture des charges par produit et par flux

€	Total charges	Total produits
OM	2 172 044	61 073
Recyclables secs	1 251 004	674 583
Verre	109 146	62 440
Déchets des déchèteries	1 279 948	96 951
<b>Total</b>	<b>4 812 142</b>	<b>895 047</b>
<i>Rappel 2022</i>	<i>4 745 424</i>	<i>983 187</i>



# Annexes

## Annexe 1

# Lexique

### Déchet :

Conformément à l'article 1 de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, le terme désigne « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon ».

Selon la Directive-Cadre de la Communauté Européenne n°91-156/CEE du 18 mars 1991, il désigne « toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

Les déchets peuvent être classés selon origine (déchets ménagers, déchets industriels, déchets agricoles...) ou selon leur nature (déchets organiques, déchets ultimes...).

## Types de déchets

### Déchets ménagers :

Déchets des particuliers produits à leur domicile et ne provenant pas d'activité professionnelle (même si l'activité professionnelle est réalisée au domicile du particulier).

### OM : Ordures Ménagères

Cette fraction des déchets ménagers, collectée après extraction des déchets recyclables, est aussi appelée sur le territoire de la CCHB «poubelle noire».

### DMA : Déchets Ménagers Assimilés

Déchets issus des activités économiques de l'artisanat, des commerces, des bureaux et petites industries ou d'établissements collectifs (éducatifs, socioculturels, militaires...) du territoire et utilisant les mêmes circuits d'élimination que les déchets ménager non dangereux.

La loi prévoit leur prise en charge par les services communaux ou communautaires (article 12 de la loi du 15 juillet 1975) à condition qu'ils n'entraînent pas, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, de sujétions techniques particulières et de risque pour les personnes et l'environnement. C'est à la collectivité compétente en matière de gestion des déchets de fixer les limites et les conditions du service d'enlèvement liées aux quantités produites.

### CS : Collecte Sélective

Cette fraction des déchets, collectée séparément des ordures ménagères, représente la part des déchets recyclables qui comprend les emballages en plastique, les papiers, les cartons et le verre.

### Recyclables secs :

Cette part de la collecte sélective concerne uniquement les emballages en plastique, les papiers et les cartons (hors verre).

### Mâchefers :

Résidus solides d'incinération, captés à la base du four et constitués de matériaux plus ou moins combustibles que contenait le déchet. Les mâchefers peuvent être valorisés (extraction de l'acier, de l'aluminium, construction de routes) ou stockés en décharge en tant que déchets ultime.

### Déchet ultime :

Déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par la réduction de son caractère polluant ou dangereux.

### DASRI : Déchets des Activités de Soins à Risque Infectieux

Déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire. Sont notamment concernés les déchets piquants, coupants, tranchants qui ne doivent en aucun cas être éliminés dans les poubelles classiques. L'élimination doit se faire conformément à la réglementation en vigueur.

### DDS : Déchets Diffus Spécifiques

Déchets issus de produits chimiques produits en petite quantité pour lesquels la limitation de l'impact sur l'environnement, la santé humaine ou les traitements des déchets autres nécessite un traitement spécifique. Ils étaient auparavant dénommés DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) ou DTQD (Déchets Toxiques en Quantités Dispersées).

### DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

Les DEEE sont des déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres (hors tube cathodique), bois, béton, plastiques, composants spécifiques (piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou accumulateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante). Certains DEEE sont des déchets dangereux.

## Modes de gestion

### Compétence et transfert de compétence

Aptitude d'une autorité à effectuer certains actes ». « Le service public d'élimination des déchets est une compétence territoriale assurée par les collectivités locales [...]. L'article L2224-13 du CGCT autorise le transfert partiel de la compétence élimination des déchets : «Les communes peuvent transférer à un Établissement Public de Coopération Intercommunale ou à un syndicat mixte, soit l'ensemble de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement [...] ainsi que les opérations de transport, de tri, ou de stockage qui s'y rapportent». Les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions.

### Régie

La régie est un mode d'organisation permettant aux collectivités de prendre en charge une activité dans le cadre de leurs propres services. La gestion des déchets ménagers peut ainsi être assurée au sein des collectivités par leurs services, avec leur personnel, leurs biens (matériels, locaux, etc.) et leur budget. Il existe trois catégories de régies :

- la régie directe : elle est totalement intégrée aux services et relève du budget de la collectivité

- la régie autonome : elle dispose d'un budget annexe et d'organes propres de gestion
- la régie personnalisée : c'est un établissement public placé sous le contrôle de la collectivité mais sous régime comptable privé

Le SICTOM de la CCHB relève de la deuxième catégorie, à savoir la régie autonome.

## Prévention et précollecte

### Précollecte

La précollecte réunit toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement.

### Prévention

La prévention est un ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement, soit par la réduction des tonnages (prévention quantitative), soit par la réduction de la nocivité (prévention qualitative).

### Réemploi

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Le réemploi est une opération de prévention.

## Modes de collecte

### Collecte en apport volontaire

Les déchets sont déposés dans des contenants spécifiques qui sont installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population.

### PAV : Point d'Apport Volontaire

Toute installation de collecte en apport volontaire, comme les déchèteries, les sites d'apport de verre ou de textiles.

### Collecte en porte-à-porte

Lors d'un circuit de collecte prédéfini, le service d'enlèvement ramasse les déchets contenus dans des contenants spécifiques, qui sont disposés sur le domaine public ou privé. Ces contenants sont propres à un ou plusieurs producteurs. On parle alors de bac individuel ou de bac collectif.

### Collecte en point de regroupement

Ramassage des déchets de foyers ou de lotissements isolés, situés à l'écart des voies accessibles par les bennes de collecte, dans des contenants en des points fixes, centraux et adaptés.

### Refus de collecte

Un contenant peut ne pas être collecté et faire l'objet d'un refus de collecte, lorsque

- son contenu et/ou le conditionnement des déchets ne sont pas conformes au règlement de collecte (erreurs, ordures ménagères en vrac...)
- sa présentation n'est pas effectuée le jour prévu par le service de collecte à cet effet

## Traitement des déchets

### UIOM : Unité d'Incinération des Ordures Ménagères

Installation destinée à stocker des déchets dits «ultimes» car ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation dans des conditions technologiques et économiques optimales. Dans le cas des ISDND,

### ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

Installation destinée à stocker des déchets dits «ultimes» car ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation dans des conditions technologiques et économiques optimales. Dans le cas des ISDND, les déchets sont issus des ordures ménagères ou assimilées. L'élimination des déchets ménagers et assimilés dans ces installations s'effectue par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre.

### ISDI : Installation de Stockage des Déchets Inertes

Installation destinée à stocker des déchets dits «inertes» appelés aussi « gravats », qui sont constitués de débris de petit calibre issus de la démolition ou de la construction des bâtiments.

### Tri des déchets

Processus technique ou manuel utilisé dans toutes les installations accueillant un ou plusieurs types de déchets, pour séparer les déchets recyclables et valorisables des refus de tri, mais également pour sélectionner les produits par matière.

### Refus de tri

Déchets collectés sélectivement triés, mais in fine, incinérés parce que ne respectant pas les critères permettant leur recyclage (emballages souillés, erreurs de tri, etc.)

### Réutilisation

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. Donner une seconde vie à un objet.

### Valorisation

Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets. Le terme de «valorisation» englobe les opérations de recyclage, fabrication de combustibles solides de récupération, le remblaiement et la valorisation énergétique.

### Taux de valorisation

Rapport entre la quantité de déchets valorisés (matière ou énergie) et la quantité totale de déchets générée.

## Financement

### TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Impôt local, assis sur le foncier bâti, destiné à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle est perçue avec la taxe foncière, et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local. Ainsi, elle n'est pas du tout liée à la quantité de déchets produite par le foyer. Elle est payée aux services des impôts.

### REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Redevance facturée à l'utilisateur du service de collecte et payée directement au service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. La redevance est fonction du service rendu à l'utilisateur et peut être calculée sur la base du volume de déchets produits, du nombre de personne dans le foyer, d'un forfait par logement etc...

### RS : Redevance Spéciale

Elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion des déchets non-ménagers qu'elle prend en charge, dits «assimilés», c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations.

Lorsque la collectivité finance son service de gestion des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), elle a la possibilité de mettre en place une Redevance Spéciale. Lorsque la collectivité a recours exclusivement à son budget général, la Redevance Spéciale est obligatoire.

### TI : Tarification Incitative

La tarification incitative permet l'application du principe pollueur-payeur aux usagers du service. Elle intègre le niveau de production de déchets pour facturer l'utilisateur, alors incité financièrement à des comportements vertueux.

Le dispositif consiste à introduire une part variable dans le montant de la taxe ou de la redevance. Ce montant variable peut-être calculé en fonction du volume de déchets, du poids ou du nombre de présentation de bac à la collecte.

### TEOMi : TEOM incitative

TEOM incluant une part variable, appelée la part incitative, en fonction de l'utilisation réelle du service. Elle est assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits, exprimée en volume, en poids ou en nombre d'enlèvements. La part incitative s'ajoute à une part fixe.

### REOMi : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative

La redevance incitative est une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) dont le montant varie en fonction de l'utilisation réelle du service par l'utilisateur. Elle se compose d'une part fixe couvrant les dépenses correspondant aux coûts fixes du service, et d'une part variable, liée à la quantité de déchets produite par l'utilisateur (calculée au poids ou au nombre de levées).

## Annexe 2

# Délibération d'adoption du PLPDMA 2021-2027

Envoyé en préfecture le 24/05/2022

Reçu en préfecture le 24/05/2022

Affiché le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 064-200067262-20220519-220519\_14\_ENV-DE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SÉANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix neuf mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 13 mai 2022,  
Secrétaire de séance : Claude LACOUR

Etaient présents 47 titulaires, 1 suppléant, 12 conseillers ayant donné pouvoir

**Présents :** Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Françoise ASSAD, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe PECAUT, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOÏPE, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Christine CABON, Bernard AURISSET, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Laurence DUPRIEZ, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

**Suppléants :** Pierre GOUSSOT suppléant de Henri BELLEGARDE

**Pouvoirs :** David MIRANDE à Muriel BIOT, Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Jean CASABONNE à Sylvie BETAT, Sandrine HIRSCHINGER à Bernard AURISSET, Marthe CLOT à Patrick DRILHOLE, Fabienne MENE-SAFFRANÉ à Marc OXIBAR, Jean CONTOU CARRÈRE à Anne BARBET, Philippe GARROTÉ à Marie-Lyse BISTUÉ, Stéphane LARTIGUE à Marie-Lyse BISTUÉ, Chantal LECOMTE à Anne SAOUTER, Patrick MAILLET à Flora LAPERNE, Dominique QUEHEILLE à Brigitte ROSSI,

**Absents :** Philippe VIGNEAU, Fabienne TOUVARD, Philippe SANSAMAT, Alexandre LEHMANN, Michel CONTOU-CARRÈRE, Cédric PUCHEU, Michèle CAZADOUMECQ, Gérard LEPRETRE, Jean-Maurice CABANNES, Emmanuelle GRACIA, Jean-Luc MARLE, Nathalie PASTOR, Bruno JUNGALAS, Christophe GUERY

RAPPORT N° 220519-14-ENV-

ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION  
DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA)

M. CASABONNE expose :

En vertu de la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, renforcée par le décret du 10 juin 2015, la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) incombe à chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale ayant la compétence de la gestion des déchets.

Son contenu, la méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article L541-15-1 du Code de l'environnement.

Ce document de planification sur six ans doit définir les objectifs de réduction des quantités de déchets produits sur le territoire et les actions correspondantes pour les atteindre, l'objectif réglementaire étant de réduire a minima de 14% la production des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2031.

Le PLPDMA est un outil de pilotage de la stratégie de prévention qui répond aux enjeux et objectifs identifiés préalablement dans un diagnostic territorial. Il doit faire l'objet d'un suivi et d'une révision annuelle.

Il est une déclinaison opérationnelle du Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), qui lui-même doit être conforme au Programme National de Prévention des Déchets (PNPD).

Des axes prioritaires et des actions de réduction, en cohérence avec les objectifs nationaux, régionaux et locaux de notre syndicat mixte de traitement des déchets, ont été déterminés et retenus pour notre territoire pour la période 2021-2027. Ils pourront évoluer lors des révisions annuelles.

Axes	Actions phares
Réduire les déchets verts et les bio-déchets	Développer le compostage individuel
	Développer le compostage partagé
	Développer le compostage autonome en établissement
	Promouvoir le broyage des déchets ligneux et favoriser les dons de broyat
Promouvoir l'allongement de la durée de vie des produits	Promouvoir les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)
	Promouvoir la zone de réemploi et soutenir la création de recyclerie(s)
	Promouvoir le réemploi des déchets de la déconstruction
Lutte contre le gaspillage alimentaire	Accompagner et développer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective
	Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire au plan domestique
	Accompagner les restaurateurs et commerces des métiers de bouche
Réduire les déchets des activités économiques	Accompagner les entreprises et développer les pratiques de prévention
	Accompagner les organisateurs et les exposants des marchés
Promouvoir la consommation responsable	Renforcer le dispositif "Stop Pub"
	Diffuser les outils et les bonnes pratiques en matière de consommation responsable
	Manifestations éco-responsables
	Développer des foyers "zéro déchet"

Des actions ont été initiées depuis plusieurs années (distribution de composteurs individuels, animations durant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets - SERD) et une campagne d'affichage sur les bennes de collecte a débuté en 2021. En 2022, première année de mise en œuvre du PLPDMA, les actions prévues prioritairement sont :

- le déploiement du compostage partagé et du compostage autonome
- la promotion du broyage et du don de broyat
- la promotion du réemploi et des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)
- la sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective
- l'animation auprès des services de la CCHB et des communes membres pour le déploiement des bonnes pratiques en matière de prévention.

La procédure de validation du PLPDMA est la suivante :

- a) Avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES, crée le 10 mars 2021) sur le projet de programme, recueilli le 14 décembre 2021,
- b) Consultation du public, du 14 mars au 4 avril 2022,
- c) Avis de la CCES sur les modifications demandées suite à la consultation du public. Pas de modifications demandées par le public,
- d) Délibération par la CCHB approuvant le programme définitif.

Le programme détaillé est annexé à ce rapport.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) annexé à ce rapport,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à la réalisation des actions prévues,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 19 mai 2022  
Pour extrait certifié conforme

Suit la signature

Le Président

*Signé BU*

Bernard UTHURRY



## Annexe 3

# Calendrier prévisionnel des actions du PLPDMA

	2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027			
	T1	T2	T3	T4																								
<b>Axe 1 "Réduire les déchets verts et les bio-déchets"</b>																												
Action 1-1 : Développer le compostage individuel	←																											
Action 1-2 : Développer le compostage partagé																												
Action 1-3 : Développer le compostage autonome en établissement																												
Action 1-4 : Promouvoir le broyage des déchets ligneux et favoriser les dons de broyat																												
<b>Axe 2 "Promotion de l'allongement de la durée de vie des produits"</b>																												
Action 2-1 : Promouvoir les acteurs de l'ESS																												
Action 2-2 : Promouvoir la zone de réemploi et soutenir la création de recyclerie(s)																												
Action 2-3 : Promouvoir le réemploi des déchets de la déconstruction																												
<b>Axe 3 "Lutte contre le gaspillage alimentaire"</b>																												
Action 3-1 : Accompagner et développer dans la restauration collective																												
Action 3-2 : Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire au plan domestique																												
Action 3-3 : Accompagner les restaurateurs et commerces des métiers de bouche																												
<b>Axe 4 "Réduire les déchets des activités économiques"</b>																												
Action 4-1 : Accompagner les entreprises et développer les pratiques de prévention																												
Action 4-2 : Accompagner les organisateurs et les exposants des marchés																												
<b>Axe 5 "Promouvoir la consommation responsable"</b>																												
Action 5-1 : Renforcer le dispositif "Stop Pub"	←																											
Action 5-2 : Diffuser les outils et bonne pratique en matière de consommation responsable																												
Action 5-3 : Manifestations eco-responsables	←																											
Action 5-4 : Développer des foyers "zero déchet"																												

## Annexe 4

# Délibération d'adoption du RA 2023

**SICTOM**

Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets de la CCHB

Tél. 05 59 39 55 10

[sictom@hautbearn.fr](mailto:sictom@hautbearn.fr)

[www.sictom-hautbearn.com](http://www.sictom-hautbearn.com)